



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Diversity of
Cultural Expressions

11 IGC

DCE/17/11.IGC/6REV
Paris, 11 décembre 2017
Original: English

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 December 2017

Item 6 sur le calendrier provisoire: Rapports des organisations de la société civile sur leurs activités

Conformément aux décisions 9.IGC 9 et 10 IGC 6, ce document présente en annexe des rapports soumis par des organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention dans différentes parties du monde et sur différents domaines de suivi des politiques.

Décision requise: paragraphe 6

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé "le Comité") a réaffirmé, à sa dixième session (décembre 2016), le rôle fondamental de la société civile dans la mise en œuvre et la visibilité croissante de la Convention. Le Comité a reconnu, en particulier, l'importance des organisations de la société civile dans les travaux des organes directeurs et a demandé aux Parties de soutenir financièrement ou à travers d'autres moyens, la participation croissante de la société civile et de leurs organisations durant leurs réunions.
2. Le Comité a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un point sur le rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et d'organiser une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau avant chaque rencontre des organes directeurs, ceci afin de permettre un échange informel sur les points à l'ordre du jour du Comité. Ces réunions devraient faciliter une plus grande participation de la société civile aux débats du Comité.
3. La décision 10.IGC 6 a également invité les organisations de la société civile à présenter un rapport (oral et / ou écrit) sur les activités menées en 2017. Conformément à cette décision, le Secrétariat a reçu plusieurs rapports soumis par les organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention dans différentes parties du monde et dans différents domaines d'évaluations des politiques. Ces rapports sont présentés en annexe à ce document.
4. Lors de cette session, le Comité examinera les informations fournies dans les rapports de la société civile présentés en annexes. Ils indiquent la diversité des défis et des opportunités rencontrés actuellement par les organisations de la société civile lors de la mise en œuvre de la Convention. Ils soulignent les inégalités dans les niveaux de soutien, les infrastructures et capacités des organisations de la société civile pour s'organiser et être durables et participer à la mise en œuvre de la Convention, dans différentes parties du monde, au niveau mondial ou national.
5. À la lumière des informations fournies, le Comité pourrait examiner les recommandations et propositions présentées dans le contexte de ses discussions sur le plan de travail du Comité pour la période 2018-2019. Les recommandations mises en avant soulignent celles présentées dans l'édition 2018 du Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention, *Repenser les politiques culturelles : La créativité au cœur du développement*, ainsi que les décisions et résolutions prises depuis 2008 par les organes directeurs de la Convention. Parmi eux figures:
 - Que les **Parties** soutiennent la contribution efficace et durable de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention en prenant en charge, par exemple, les frais de voyage des organisations de la société civile des pays du Sud pour participer aux réunions des organes directeurs; l'organisation des sessions ou l'introduction des points à l'ordre du jour qui traitent de défis communs tels que la mobilité des artistes ou l'intégration de la culture dans les plans de développement. La durabilité exige également que les Parties fournissent un fonds public pour les organisations de la société civile dans leurs pays respectifs visant à développer leurs aptitudes et compétences et fournir un accès à la technologie et aux infrastructures pouvant avoir un impact sur la capacité de ces organisations à participer pleinement à la mise en œuvre de la Convention. Il est également recommandé que les Parties travaillent à rétablir le réseau mondial des décideurs en matière de politiques culturelles.
 - Que le **Secrétariat** travaille avec les Parties, les organisations de la société civile, les institutions académiques et de recherche pour: i) développer des outils de développement des capacités, conçus pour sensibiliser à la Convention et lancer des campagnes de plaidoyer au niveau mondial et régional ciblant des groupes spécifiques tels que les représentants du gouvernement; ii) poursuivre ses activités opérationnelles pour mener

des interventions à plus long terme (plutôt qu'à court terme) qui soutienne l'élaboration de politiques participatives et qui s'appuie sur des faits, ainsi que fournir une assistance technique aux pays pour élaborer de nouveaux cadres juridiques, réglementaires ou politiques conformes aux objectifs de la Convention; iii) entreprendre des recherches sur l'engagement de la société civile dans la conception et la mise en œuvre des politiques ainsi que sur d'autres questions actuelles; iv) offrir une formation aux acteurs de la société civile sur les opérations de la Convention telles que la préparation des demandes du FIDC ou la participation aux processus des rapports périodiques v) faciliter le partage des connaissances et l'apprentissage en ligne et attirer de nouveaux partenaires, donateurs et investisseurs.

6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.IGC 6REV

Le Comité,

- 1. Ayant examiné le document DCE / 17 / 11.IGC / 6REV et ses Annexes;*
- 2. Rappelant ses Décisions 1.IGC 5C, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6 et les Résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13 , 6.CP 12;*
- 3. Reconnaissant la diversité des parties prenantes de la société civile à travers le monde, prend note des rapports soumis par les OSC;*
- 4. Prend en compte les diverses recommandations et propositions formulées par la société civile dans les rapports dans les annexes ainsi que ses discussions sur les activités futures pour la période 2018-2019;*
- 5. Encourage les Parties à soutenir, financièrement ou à travers d'autres moyens, la participation accrue des représentants des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs;*
- 6. Demande au Secrétariat de soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention et au niveau des pays, et de consolider cette approche novatrice de la gouvernance au niveau international dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation des parties prenantes.*

ANNEXE I

Rapport d'activités de la société civile

1. INTRODUCTION

Ce rapport est le résultat de la contribution active de 70 organisations représentant 2627 organisations de la société civile (voir les statistiques en annexe) participant à la Convention. Il a été rédigé par un comité de pilotage nommé suite à un appel à volontaires tel que convenu et lancé lors du 1er Forum de la société civile dans le cadre de la Convention de 2005 en juin 2017.

Le développement de la *Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* a représenté une collaboration sans précédent entre les principaux États de chaque région, l'UNESCO et la société civile¹. Nous avons travaillé ensemble pour promouvoir le concept, trouver du soutien et envisager ses dispositions. Depuis son adoption, la société civile s'est montrée active pour défendre, développer, suivre et évaluer la Convention. De nombreuses organisations agissent pour atteindre ses objectifs fondamentaux, notamment à travers la production et la diffusion d'expressions culturelles diverses. Nous contribuons notamment à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques culturelles ; à la conception et la réalisation des projets de renforcement des capacités et de collecte de données ; et à la promotion des expressions culturelles de toutes les communautés et particulièrement des minorités. La société civile agit également en tant que gardienne des valeurs. La société civile lutte activement pour un meilleur investissement dans la créativité et une meilleure intégration de la culture dans les stratégies de développement. Elle favorise et bénéficie de la coopération internationale, notamment la coopération pour le développement, la collaboration avec les Parties et les autorités locales. Lorsque c'est possible, nous commentons les Rapports périodiques quadriennaux des Parties (RPQ).

Conformément à l'Article 11, la Conférence des Parties (CP) et le Comité intergouvernemental (CIG) ont créé des voies solides pour permettre à la société civile de participer aux processus de la Convention. Un important Forum de la société civile s'est déroulé en juin 2017, permettant aux délégués de la société civile de se rencontrer et de discuter des principaux enjeux et priorités avec les Parties à l'occasion de la Conférence des Parties. En décembre 2016, le CGI a invité la société civile à produire un rapport sur ses activités. C'est dans cet esprit de collaboration que nous soumettons ce Rapport d'activité.

Au cours des douze années d'existence de la Convention, nous avons vu comment les technologies numériques, Internet et les principaux acteurs mondiaux ont métamorphosé les écosystèmes de l'art, de la culture et des médias. Malgré certaines difficultés, et en tenant compte de la fracture numérique, les sociétés civiles s'engagent activement dans la modification des modèles commerciaux et de la manière dont les biens et services culturels sont produits et diffusés ; et répondent aux problèmes liés au développement de l'audience et à la participation culturelle.

D'un point de vue économique, la mondialisation a seulement tenu sa promesse auprès d'une minorité de bénéficiaires, et les inégalités continuent de se creuser. Nos schémas de consommation des ressources, très peu durables, dégradent notre environnement et nous sommes témoins des premiers effets notoires du changement climatique. On assiste actuellement à la montée de l'intolérance religieuse et à une crise des réfugiés. En parallèle, en cette période d'incertitude, la tendance consiste à « blâmer les autres » et les mouvements politiques extrêmes gagnent du terrain.

¹ Article 11 and its operational guidelines define civil society with explicit reference to organisations and individual stakeholders active in the field of culture: non-governmental organizations, non-profit organizations, professionals in the culture sector and associated sectors, groups that support the work of artists and cultural communities.

Sur cette toile de fond, le principal objectif de la Convention, qui est de maintenir la diversité du monde grâce aux expressions artistiques, reflets de tout un éventail d'idées, de croyances et de valeurs, est d'autant plus important. Cependant, au cours de la dernière décennie, il est devenu de plus en plus difficile pour les artistes² et les praticiens de la culture de voyager, et nous avons remarqué une tendance à l'homogénéité. L'objectif de la Convention qui consiste à obtenir un accès préférentiel aux marchés des pays du Nord semble plus distant.

Le climat actuel dans lequel la Convention doit trouver sa place diffère du climat mondial dans lequel elle est née. Il est urgent de mettre en place un développement plus durable, un plus grand respect des droits de l'homme et de libertés, un meilleur équilibre des flux de biens et services culturels, une meilleure gouvernance : en bref, une meilleure application de la Convention de 2005 !

Nous pensons que les organisations de la société civile (OSC) sont essentielles pour fournir les preuves et les solutions que nous attendons pour répondre aux difficultés à venir. Nous apprécions cette opportunité de présenter nos réflexions et nos principales actions prioritaires aux Parties afin d'aligner nos manières de penser et de collaborer sur des stratégies pratiques pour les deux à quatre prochaines années. Nous sommes ravis de présenter le Rapport d'activité 2017.

2. METHODOLOGIE

Ce travail a été un exercice stimulant et passionnant, le premier en son genre et le résultat d'un processus véritablement collectif entre plusieurs organisations à différents niveaux et à l'échelle mondiale.

Le rapport a été produit dans un très court laps de temps après le 1er Forum de la société civile le 12 juin, en moins de 4 mois sans tenir compte des changements éditoriaux.

Pendant le Forum, un appel à volontaires pour contribuer à la rédaction du rapport a été lancé ; un premier groupe est apparu et a commencé à établir un plan de travail pour livrer ce rapport d'activité avant la fin du mois de septembre. Le groupe a ensuite réalisé un plus grand appel à volontaires le 14 juillet pour aider à la préparation du rapport, tout en faisant des références spécifiques à l'importance d'assurer une représentation équilibrée des différentes régions. L'appel a également présenté les différentes étapes convenues lors du Forum en termes de priorités de travail. Ces volontaires³ ont organisé eux-mêmes la production de ce rapport d'activité pour la session de décembre de l'IGC, dans l'attente de nouvelles sessions de travail de la société civile qui se tiendront en décembre pour structurer les futurs travaux des OSC. L'intention du groupe était toujours de promouvoir l'appropriation du processus par le plus grand nombre d'organisations, en s'appuyant sur les dynamiques régionales. Des rappels ont été envoyés et les délais pour les contributions au rapport ont été prolongés afin d'assurer une plus grande participation, en particulier en tenant compte des vacances d'été.

Ce rapport s'appuie sur 20 réponses issues de la consultation menée par l'UNESCO au printemps 2017, sur les problèmes évoqués lors du Forum des OSC en juin 2017 et sur 70 réponses

² Dans ce document, le terme « artiste » est utilisé dans sa définition de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste : « On entend par « artiste » toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue, en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque. »

³

Ce rapport a été rédigé par un groupe de volontaires issu des organisations listées ci-après (par ordre alphabétique): Coalition française pour la diversité culturelle, Coalition du Royaume-Uni pour la diversité culturelle, Conseil international de la musique, Culture et Développement, Freemuse, IAEA (International Arts and Entertainment Alliance : FIA (Fédération Internationale des Acteurs), FIM (Fédération Internationale des Musiciens), UNI MEI), Institut international du théâtre, Réseau africain des politiques culturelles, Traditions pour Demain, Union européenne de radio-télévision, Université de Hildesheim et Garry Neil (Neil Craig Associates).

Annexes

à des questionnaires conçus par un groupe d'OSC suivant la structure adoptée lors du Forum. Au vu du délai restreint et des ressources limitées, nous avons décidé que ce Rapport d'activité des OSC s'appuierait uniquement sur les données fournies par les OSC présentes lors du Forum ou bien activement impliquées dans les réunions de la Convention, car elles étaient au courant du processus. Ces OSC comprennent les organisations, les réseaux et certains professionnels du secteur de la culture nationaux, régionaux et internationaux. Comme la majorité des organisations du Forum étaient implantées dans les pays développés, des guichets régionaux ont été invités à distribuer le questionnaire à des organisations supplémentaires et à fournir des résumés des activités, des défis et des recommandations au niveau régional. Afin de garantir la représentation régionale, entre autres, les réseaux internationaux ont également commenté les difficultés régionales, par l'intermédiaire de leurs membres.

Ce rapport présente une analyse globale des activités, des difficultés et des recommandations d'organisations de la société civile internationale (cf. liste ci-jointe) sur sa contribution à la mise en œuvre de la Convention. Il s'achève sur une présentation des conclusions et une note statistique (en annexe).

Les activités de la société civile présentées dans le rapport en Annexe respectent le cadre de suivi de la Convention ainsi que ses quatre objectifs généraux : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (Objectif 1) ; parvenir à un flux équilibré des biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et professionnels de la culture (Objectif 2) ; inclure la culture dans les cadres de développement durable (Objectif 3) ; et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Objectif 4).

Compte tenu du peu de temps disponible, le groupe de rédaction s'est trouvé limité dans ce qu'il pouvait accomplir, sans moyens financiers et avec des ressources humaines limitées sur une base volontaire. Il a travaillé dur pour être inclusif et pour rédiger un rapport qui reflète le travail des organisations de la société civile qui ont participé, ainsi que leurs défis et leurs attentes.

Le groupe est fier de ce qu'il a accompli et attend avec impatience de présenter son rapport à la CIG en décembre, après d'autres discussions entre les représentants de la société civile présents à la CIG. La prochaine étape et le défi pour la société civile consisteront à définir un système de gouvernance et des procédures représentatifs et démocratiques qui faciliteront la coopération entre les OSC et entre les OSC et le Secrétariat de l'UNESCO. Le projet de rapport d'activité a été considéré collectivement comme n'étant pas le lieu pour établir une forme de gouvernance pilote. Cependant, le processus de travail soutiendra de futures discussions sur la collaboration de la société civile, à l'échelle régionale et mondiale, et, espérons-le, éclairera et renforcera la future représentation des OSC.

3. RESULTATS ET RECOMMANDATIONS PRINCIPAUX

Les conclusions soulignent les différentes difficultés et opportunités que rencontrent actuellement les sociétés civiles à travers le monde pour la mise en œuvre de la Convention, et elles indiquent : la nécessité pour les gouvernements d'adopter des stratégies inclusives aux niveaux régional, national et local pour permettre la diversité de la société civile elle-même, condition préalable de la promotion d'une variété d'expressions culturelles et de la durabilité du secteur ; aux niveaux national et régional, l'état contrasté et inégal de l'environnement, de l'infrastructure et des politiques qui alimentent la société civile crée des inégalités dans la capacité à mettre en œuvre la Convention ; le besoin de cibles et d'objectifs communs pour répondre aux problèmes critiques tels que la liberté d'expression artistique, l'égalité des genres, le renforcement des capacités de la société civile, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment dans le domaine numérique. et lorsque la prise de conscience du rôle de la culture dans les stratégies de développement est insuffisante.

La diversité des défis et des opportunités que rencontre la société civile ainsi que l'identification d'objectifs communs souligne le besoin d'une meilleure coordination au sein de la société civile à tous les niveaux.

Les organisations de la société civile ont également identifié un certain nombre de difficultés génériques qui ont un impact sur leur travail, notamment les points suivants (voir ci-après pour plus de détails) :

- le niveau inégal des systèmes de gouvernance entre des Parties et des Commissions nationales de l'UNESCO pour aider la société civile à animer des activités artistiques et culturelles au niveau national, et pour réguler des difficultés spécifiques telles que le pluralisme des médias et la liberté d'expression ;
- la durabilité des OSC et du secteur culturel ;
- le passage au numérique, son impact sur les modèles commerciaux, sur la diversité des expressions culturelles et sur le transfert de valeur conséquent des artistes vers les plateformes numériques ;
- la juste rémunération des artistes et des professionnels de la culture, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation en ligne de leur travail ;
- les droits de l'homme et les libertés artistiques ;
- le développement durable;
- la protection et la promotion de l'exception culturelle dans les accords commerciaux ;
- l'absence de cadres aux niveaux national et régional permettant de rassembler les données nécessaires pour influencer les politiques ;
- le déclin de la singularité locale à cause de la mondialisation ;
- les obstacles persistants à la libre circulation et au libre mouvement des artistes et des biens et services culturels.

Afin de répondre à ces difficultés, la société civile a formulé plusieurs recommandations qui pourraient constituer la base d'un futur plan d'action sur lequel les Parties, les Commissions nationales, le Secrétariat et les organisations de la société civile pourraient travailler ensemble. La majorité des recommandations ont été regroupées dans le Rapport selon les quatre Objectifs de la Convention, tandis que d'autres ont été reconnues comme générales pour sensibiliser et promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Une série de recommandations clés adressées aux Parties, au Comité intergouvernemental et au Secrétariat ont été résumées ci-dessous en vue d'une contribution au nouveau plan de travail du Comité intergouvernemental.

Tableau 1 : Vers un futur plan d'action

Générale	Sensibilisation/promotion
<p>Recommandation 1 Une campagne mondiale pour sensibiliser les parties prenantes à la Convention, que les Parties, le Secrétariat et les organisations de la société civile mèneront ensemble</p>	<p>Une campagne mondiale, mise en œuvre conjointement par l'UNESCO, le Secrétariat et les OSC, est nécessaire pour sensibiliser les parties prenantes (à savoir les gouvernements aux niveaux national, régional et local ; le secteur privé ; les agences multilatérales ; les universités ; les médias ; les organisations culturelles ; et les artistes et opérateurs culturels) à la Convention et à ses bénéficiaires, en mettant l'accent sur les OSC, les artistes et les professionnels de la culture. Dans ce contexte, les différents interlocuteurs doivent développer de nouveaux outils et de nouveaux formats d'information et de communication, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en organisant des ateliers de renforcement des capacités/sensibilisation/perfectionnement pour les Commissions nationales de l'UNESCO et les ministères de la Culture, sur les messages clés de la Convention et en partenariat avec les Parties respectives, le Secrétariat et les représentants de la société civile. ▪ en développant un support de formation court et intelligible sur « les bases de la Convention de 2005 » pour sensibiliser les OSC et en s'associant à des événements culturels clés, des

	<p>programmes de formation et des conférences dans le secteur culturel pour intégrer ce support à leur programmation/curriculum.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en élaborant des supports pour des interventions spécifiques dans les domaines critiques de la gouvernance contemporaine ; tels que les intérêts culturels dans les relations commerciales, l'application des objectifs de la Convention à l'environnement numérique et le rôle de la culture pour le développement durable.▪ en assurant la promotion de certaines des formations mentionnées ci-dessus par le biais des mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale existants entre les Parties, afin de bénéficier des budgets et des programmes déjà disponibles
<p>Recommandation 2 Rétablir le RIPC pour renforcer l'engagement politique en faveur de la Convention</p>	<p>Le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), qui rassemble les ministres et les hauts responsables chargés de la mise en œuvre de la Convention, devrait être reconstitué comme organe efficace qui permettrait de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur toutes les scènes internationales et de faciliter la collaboration avec la société civile.</p>

Générale	Coopération avec les OSC
<p>Recommandation 3 Mesures facilitant la participation efficace de la société civile aux travaux des organes directeurs</p>	<p>Suite aux décisions du CIG en 2015 et 2016, les Parties peuvent encourager la participation des OSC aux travaux des organes directeurs :</p> <p>a) chaque Partie soutient la présence d'au moins un représentant des OSC aux réunions des organes directeurs. Les représentants des OSC doivent être sélectionnés par le biais de procédures transparentes et les OSC sont invités à nommer leurs délégués ;</p> <p>b) l'organisation de la contribution continue de la société civile est soutenue grâce à la participation des Parties au financement d'un mécanisme de gouvernance qui soutiendrait un réseau de plaidoyer mondial et une contribution cohérente et représentative des OSC aux travaux des organes directeurs.</p>
<p>Recommandation 4 Renforcer la contribution de la société civile auprès des organes directeurs</p>	<p>Nous recommandons aux Parties de prendre davantage de mesures pour mettre à profit tout le potentiel des OSC dans les documents de travail et les structures de discussion.</p>
<p>Recommandation 5 Davantage de recherche sur la durabilité du travail des OSC agissant pour mettre en œuvre de la Convention</p>	<p>Nous saluons les étapes que les Parties et le Secrétariat ont franchies jusqu'à maintenant pour répondre au problème de la durabilité de la société civile, particulièrement la deuxième édition du rapport mondial. Nous recommandons l'extension de cette recherche au-delà de la conception des politiques et l'élaboration d'un plan de recherche-action participative pour évaluer la durabilité de la société civile dans le monde en agissant pour la culture et la mise en œuvre de la Convention. Elle doit également tenir compte des enjeux de durabilité financière, de gouvernance, du rôle participatif auprès des gouvernements et des mesures conçues pour faciliter la participation à l'évaluation et à l'évaluation des politiques.</p>

Générale	Collecte des informations/systèmes d'information
<p>Recommandation 6 Mesures visant à renforcer la cohérence de la recherche sur les politiques, de la collecte de données et du partage avec les OSC</p>	<p>Le soutien des synergies entre universités, institutions statistiques et OSC doit être augmenté afin de rassembler des données sur le secteur, les activités des OSC et les entreprises.</p> <p>Les processus de collecte de données et d'informations qui alimentent les RPQ doivent être transparents, même lorsqu'ils sont produits par les institutions privées.</p> <p>Nous accueillons favorablement l'accord visant à inclure des indicateurs dans le cadre des RPQ pour suivre la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la liberté d'expression et l'équilibre du flux des biens et services culturels. Nous recommandons que les OSC participent pleinement à la collecte et au suivi des données pour les politiques futures.</p> <p>Nous suggérons également de prolonger le travail de veille pour suivre régulièrement la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO, relative à la condition de l'artiste.</p> <p>Il faut créer ou développer davantage les partenariats avec les organisations internationales, le secteur privé et les agences gouvernementales telles que l'OMC, l'OCDE, la CNUCED, l'OMI et l'OMPI, afin d'éclairer le rapport mondial de suivi, particulièrement sur les problématiques du flux et de la consommation des biens et services culturels, en ligne et hors ligne ; du statut de l'artiste ; et des tendances concernant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en ce qui concerne la mobilité entre le Sud et le Nord et la coopération Sud-Sud.</p> <p>Un soutien accru est nécessaire pour permettre le développement des profils politiques nationaux (tels que le Compendium européen des politiques culturelles, les tendances et profils des pays de l'OIF et le modèle World CP) ; ainsi que pour simplifier l'évaluation par les OSC et les Parties afin de construire des systèmes d'information solides (gestion de plateformes en ligne accessibles au public) au niveau national, et pour soutenir les processus des RPQ.</p>

<p>Objectif 1</p>	<p>Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture</p>
<p>Recommandation 7 Améliorer la coordination entre les secteurs de l'UNESCO et les agences des Nations unies pour la Convention</p>	<p>La coordination entre les différents secteurs de l'UNESCO devrait être renforcée, par exemple entre le secteur de la Culture et le secteur de la Communication et de l'Information. De plus, les Parties et le Secrétariat devraient renforcer la coordination entre l'UNESCO, les autres organes des Nations Unies (PNUD, OMPI, OIT, OMC, etc.) et les organisations régionales (MERCOSUR, UE, etc.) pour assurer une mise en œuvre complète de la Convention, en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées dans le contexte du passage au numérique.</p>
<p>Recommandation 8 Soutien du développement des compétences des artistes et des professionnels de la culture</p>	<p>Les gouvernements et les opérateurs culturels devraient travailler ensemble pour créer et/ou mettre en œuvre de manière proactive les politiques et les programmes qui visent à développer des compétences adaptées et à encourager le développement des carrières des artistes et des professionnels de la culture, particulièrement dans le contexte du passage au numérique et des nouveaux modèles commerciaux émergents. Les Parties sont encouragées à reconnaître et à accorder de la valeur au travail des artistes dans l'environnement numérique, notamment en promouvant : une rémunération juste et équitable pour les artistes et les professionnels de la culture ; la transparence dans la distribution des revenus entre les distributeurs numériques, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) et les titulaires de droits.</p>
<p>Objectif 2</p>	<p>Parvenir à un flux équilibré des biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et professionnels de la culture</p>
<p>Recommandation 9 Conférence et plan d'action pour favoriser de nouvelles politiques et faciliter la mobilité</p>	<p>Les Parties, en coopération avec l'UNESCO et les OSC, devraient organiser une conférence visant à élaborer un plan d'action mondial pour répondre aux difficultés qui empêchent ou limitent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et pour identifier les mesures nécessaires permettant de répondre à cet environnement mondial de plus en plus restrictif, en veillant particulièrement à créer des mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes professionnelles. Les résultats de cette conférence seront présentés dans un rapport visant à informer les Parties et les ministres de la Culture de leurs options d'action.</p>
<p>Recommandation 10 Soutien pour la diversité de la production de contenu local</p>	<p>En référence aux Articles 14 et 16 qui encouragent l'échange et la coopération, nous recommandons aux Parties de collaborer sur des outils utiles afin d'accroître l'investissement dans les politiques de coopération internationale, d'augmenter la diversité des médias et des contenus, de promouvoir les langues locales, surtout en soutenant l'action des services publics de radiodiffusion (comme précisé dans l'article 6:2,1).</p>
<p>Objectif 3</p>	<p>Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>

<p>Recommandation 11 Mesures de renforcement des connaissances et des initiatives pour promouvoir la culture dans les stratégies de développement</p>	<p>Les Parties devraient entreprendre une évaluation des stratégies préparées par les agences de développement dans leur pays qui visent à intégrer la culture aux programmes de développement durable et à identifier les bonnes pratiques ainsi que les lacunes.</p> <p>Cette évaluation devrait être coordonnée par le Secrétariat et réalisée en coopération avec les représentants des OSC de chaque pays. Cette évaluation devrait identifier un éventail de nouvelles initiatives, telles que les nouvelles stratégies d'entrepreneuriat social et culturel, le renforcement des capacités dans de nouveaux secteurs ou de nouvelles branches artistiques. Elle expliquera également comment ces initiatives peuvent être davantage intégrées dans un système partagé de gestion des connaissances ainsi que dans le cadre d'une coopération technique pour le développement. Les résultats pourraient être présentés au Comité lors de sa douzième session.</p>
<p>Objectif 4</p>	<p>Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>
<p>Recommandation 12 Aider les pays à développer des cadres et des instruments juridiques pour promouvoir la liberté d'expression artistique et en assurer le suivi</p>	<p>La liberté d'expression artistique est fondamentale pour la diversité des expressions culturelles. Une aide est nécessaire pour garantir que les Parties sont en mesure de signaler la manière dont elles mettent en œuvre les objectifs de la Convention dans le contexte des futurs RPQ. Les Parties, en coopération avec les OSC et l'UNESCO, devraient développer un Plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des artistes, avec pour objectif d'aider les pays à développer une législation et des mécanismes favorables à la liberté artistique et de soutenir leurs efforts pour mettre en œuvre les règles et principes internationaux existants. Le plan doit inclure des critères pour un système d'alerte rapide qui permette d'assurer aux artistes et aux professionnels de la culture une protection rapide et efficace de la part des gouvernements.</p>
<p>Recommandation 13 Abolir les organes de censure préalable</p>	<p>Les Parties devraient abolir les organes ou les systèmes de censure préalable, le cas échéant, et opter pour l'imposition ultérieure de la responsabilité uniquement lorsque cela est nécessaire, conformément aux articles 19 (3) et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.</p>

Outre les recommandations répertoriées ci-dessus, ce rapport d'activité permet de mettre en œuvre d'autres décisions du Comité, entre autres l'identification conjointe des problèmes spécifiques relatifs à la société civile, lesquels doivent être évoqués avec le Bureau avant sa onzième session et partagés avec les Parties. Afin de mettre en œuvre les décisions 9.IGC 9 et 10.IGC 6 sur la base des discussions et décisions du premier Forum de la Société Civile, les représentants de la société civile qui participent à la onzième session du Comité organiseront un débat ou une rencontre sur un système durable de gouvernance pour permettre à la société civile d'éclairer et de collaborer régulièrement avec les Parties et le Secrétariat aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'au sein des organes directeurs de la Convention.

4. LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE –

RÉSULTATS DU SONDAGE

4.1 OBJECTIF 1 : SOUTENIR DES SYSTEMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE

À travers le monde, l'implication des OSC dans la gouvernance de la culture affiche des différences considérables. De même, les principaux intérêts qu'ont les OSC à soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture varient en fonction des régions. En Europe, les OSC sont très préoccupées par les difficultés liées à la diversité culturelle et au passage au numérique, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des artistes, créateurs et autres détenteurs de droits. Dans d'autres régions, surtout en Afrique, les OSC sont très engagées dans les problèmes liés aux droits et aux libertés des créateurs et des artistes.

Les principales thématiques dans lesquelles les OSC ont mis des activités en œuvre sont :

- les droits de propriété intellectuelle des artistes, créateurs et autres détenteurs de droits dans le monde numérique ;
- d'autres difficultés liées à la diversité culturelle et à l'environnement numérique ;
- les politiques permettant de financer la création, la production, la distribution et l'accès à des biens et services culturels divers ;
- les politiques locales (surtout en Afrique) avec des villes plus réactives et qui disposent de davantage de ressources pour encourager les projets artistiques ;
- les politiques et des mesures qui favorisent un environnement opérationnel favorable, et notamment :

- la santé et la sécurité des artistes, des créateurs et des professionnels de la culture ;
- des conditions de travail décentes et une rémunération équitable ;
- un soutien continu pour le développement des compétences ;
- une garantie permettant aux artistes et aux créateurs de jouir de libertés et de droits fondamentaux ;
- la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, y compris grâce à l'octroi de visas.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DES OSC - OBJECTIF 1

Les exemples suivants fournissent un aperçu de la diversité des activités des OSC en 2017 :

Actions de défense et de lobbying pour influencer et éclairer les politiques et les mesures internationales, afin de renforcer les objectifs de la Convention. À l'occasion de leurs réunions annuelles, les Coalitions de la France et du Royaume-Uni pour la diversité culturelle ont informé les décideurs dans leurs pays et en Europe de l'impact des technologies numériques sur la diversité culturelle, et notamment des difficultés liées à la concentration des entreprises à la tête du secteur du numérique.

Organisation de séminaires, de conférences et d'ateliers pour participer à l'élaboration éclairée et transparente de politiques ou pour promouvoir la Convention à l'échelle nationale ou internationale.

Des organisations régionales et internationales, telles que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle, la CISAC et Eurovisioni, ont organisé des conférences pour informer et échanger sur les difficultés que rencontrent les industries créatives, les artistes et les professionnels de la culture face aux nouveaux modèles commerciaux numériques et au transfert de valeur sur Internet. Les OSC ont également publié des études et des rapports visant à informer les décideurs politiques et autres sur la diversité culturelle à l'ère numérique⁴. L'India Foundation for the Arts a créé une plateforme de dialogue et de débat pour impliquer activement la société civile dans des échanges plus approfondis sur le développement sectoriel.

⁴ Voir par exemple : L. Richeri Hanania « European Union trade agreements and cultural exception in the digital age », in L. A. Albornoz & Maria Trinidad Garcia Leiva (eds.), *Media Diversity in the Digital Era*, Intellect Books.

Événements de renforcement des capacités et de formation pour soutenir les OSC. Plusieurs organisations professionnelles dans le secteur des spectacles et de l'audiovisuel (l'UNI MEI, l'UER, la FIA, Pearle, la FIM, le CEPI, la FEJ et l'AER) ont approfondi leur coopération sur le développement d'outils destinés aux artistes et aux professionnels de la culture à travers un projet commun, *Creative Skills Europe* (<http://www.creativeskillseurope.eu>). Co-financé par l'UE, il a permis aux partenaires d'accroître la capacité des parties prenantes à s'adapter aux difficultés du nouvel environnement numérique et des nouveaux modèles commerciaux. En Afrique, le Réseau Arterial constitue un autre exemple de renforcement des capacités des OSC. Il a organisé des ateliers de formation pour répondre à des problématiques telles que les obstacles qui dissuadent les femmes d'occuper des postes de direction (*African Women in Cultural Leadership*).

Collecte d'informations et de données permettant d'élaborer une politique éclairée et transparente. L'UER et ses membres continuent d'investir considérablement dans la production audiovisuelle originale. Les données soulignent qu'en 2016 87 % de la programmation des médias de service public (MSP) était consacré au contenu national et européen. De plus, le groupe permanent de l'UER rassemblant les diffuseurs spécialisés dans le dialogue interculturel s'est réuni deux fois en 2017 pour débattre de la coopération entre ses membres et de la manière dont ils pouvaient encourager la diversité culturelle au sein des pays. Tout au long de l'année 2017, l'UER a continué de collecter des données spécifiques issues des sociétés de diffusion nationales au sujet de leur activité pour mettre en avant les productions locales, les créateurs locaux, la diversité des langues et les communautés minoritaires.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS - OBJECTIF 1

Le besoin de répondre aux difficultés et aux opportunités qui découlent du passage au numérique par le biais d'une réglementation adaptée à tous les niveaux (international, national et régional).

Le besoin de trouver le bon équilibre entre l'accès aux connaissances et à la culture d'un côté, et la protection des droits de propriété intellectuelle de tous les détenteurs de droits de l'autre.

Le besoin d'assurer l'accès au développement continu des compétences pour tous les artistes et les professionnels de la culture, notamment aux compétences liées aux nouveaux modèles commerciaux numériques.

Le besoin de contrecarrer les menaces actuelles envers le pluralisme des médias, la liberté d'expression et la diversité culturelle à travers le monde ; en particulier les pressions économiques et politiques exercées sur les médias de service public (MSP), qui restreignent leur mandat et réduisent leur financement public ; ainsi que la concentration croissante dans le secteur des médias privés et les restrictions de la liberté d'expression dans certaines régions.

Le besoin d'instaurer un dialogue social durable et structuré entre les organisations qui représentent les employeurs et les travailleurs, notamment sur la question de la juste rémunération des artistes et des professionnels de la culture et des conditions de travail décentes.

Le besoin d'augmenter les capacités humaines et financières des OSC pour mieux défendre le secteur culturel aux niveaux national, régional et local.

Le besoin d'un accord pour standardiser la collecte de données portant sur les biens et services culturels, et pour une meilleure coordination entre les gouvernements dans ce domaine.

Le besoin d'une coordination et d'une coopération plus efficaces entre l'UNESCO, l'OMPI et l'OMI sur tous les enjeux qui contribuent à la durabilité du secteur culturel à travers le monde.

Le besoin d'améliorer l'investissement dans les écosystèmes et leur gouvernance pour les industries créatives et médiatiques.

4.2 OBJECTIF 2 : PARVENIR A UN FLUX EQUILIBRE DES BIENS ET SERVICES ET ACCROITRE LA MOBILITE DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

La disparité des richesses et des ressources entre les régions et entre les États au sein des régions, surtout en Asie et en Afrique, a un impact négatif sur le flux des biens et services. Ce phénomène est aggravé avec l'obsolescence rapide des modèles réglementaires existants. La mobilité des artistes et des professionnels de la culture reste problématique, particulièrement entre les pays du Nord et du Sud.

D'après les activités signalées, les OSC jouent visiblement un rôle considérable dans la facilitation de cet objectif important de la Convention.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DES OSC - OBJECTIF 2

Organisation d'événements, de conférences, d'ateliers et de festivals pour favoriser la sensibilisation. Rencontres entre artistes le 21 mai, à l'occasion de la Journée de la diversité culturelle, organisée par la Coalition portugaise pour la diversité culturelle. Événements organisés par Arts21 en Thaïlande. Promouvoir la mobilité sur le continent africain, Réseau de villes créatives. Encourager la mobilité des artistes, Réseau Arterial. Participer à des rencontres, Entretiens EuroAfricains, une collaboration entre les instituts cinématographiques européens et d'Amérique latine, UKCCD. Festivals pour promouvoir les échanges culturels et soutenir 40 artistes originaires du Bengale-Occidental pour leur permettre de participer aux festivals en Pologne, en France, en Lituanie, en République tchèque, aux États-Unis et en Suède, Contact Base, Inde. Forum international sur la mobilité créative pour développer des projets innovants avec plusieurs parties prenantes en utilisant la coopération internationale pour la culture comme principal outil de développement local, Territoires Associés, France. Réseaux internationaux pour permettre aux artistes d'interagir avec les organisations et de partager leurs connaissances et leurs ressources, Res Artis. Création du Marché international des arts de la scène, Vrystaat Festival.

Défense et suivi, notamment des gouvernements, aux niveaux national et régional. Plaider auprès des décideurs de l'UE, des membres du Parlement européen et autres politiciens et organisations culturelles au sujet des accords commerciaux, des réformes actuelles de l'UE portant sur la directive Services de médias audiovisuels, de la réglementation de géoblocage, du commerce électronique et des droits d'auteurs, des Coalitions européennes pour la diversité culturelle.

Activités de renforcement des capacités dans le secteur des arts, de la culture et de la création. Formation en entrepreneuriat artistique, amélioration des compétences et information des professionnels de la culture sur la mobilité, Centre pour les activités créatives, Afrique du Sud. Éduquer sur la valeur d'échange de l'art au sein des écoles, Programme Planters, Catalogne. Sessions de réflexion sur les aspects de la politique culturelle qui inhibent l'échange culturel, une collaboration de 14 ONG et organisations culturelles, dont le Conseil international de la musique et Culture et Développement. Symposium pour les responsables culturels, Bamboo Curtain Studio, Taïwan.

Autres activités. Publications, conseil, éducation, promotion des médias de service public, promotion de la coopération internationale et activités territoriales.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS - OBJECTIF 2

Aucune donnée n'existe sur la circulation des biens et services créatifs par le biais du commerce électronique. L'un des problèmes réside dans le manque de transparence des entreprises Internet dominantes qui ont privatisé les données et ne fournissent pas les informations appropriées aux autorités publiques et réglementaires.

Insuffisance de la sensibilisation du public à l'impact de la distribution mondiale en ligne sur la diversité des expressions culturelles.

Restrictions actuelles sur la mobilité et l'échange des artistes et des professionnels de la culture dans leur travail, plus récemment liées aux préoccupations relatives au terrorisme, à la sécurité ou autres.

Manque de sensibilisation à tous les niveaux sur l'importance et la valeur économique de la coopération culturelle.

Barrières linguistiques entre différentes régions où la communication ne se fait pas dans des langues largement répandues.

4.3 OBJECTIF 3 : INCLUSION DE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le rapport *Repenser les politiques culturelles - 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles en faveur du développement*, une évaluation des politiques, des plans et des programmes pour le développement durable de la culture est présentée au chapitre 8. « Si des réels progrès ont été accomplis, il reste encore de nombreux défis à relever pour intégrer une dimension culturelle dans les cadres de développement durable. »⁵ Par ailleurs, l'auteur affirme que les industries culturelles et créatives devraient être une cible majeure de politiques visant un développement durable sur les plans économique et culturel.

La grande question, surtout concernant l'avenir, est la capacité de la Convention de 2005 à conserver sa pertinence dans ce contexte de programmes politiques changeants, notamment celui du développement durable. Bien que la Convention soit un instrument qui permet de fixer des normes dans le domaine de la culture et du développement durable, ses impacts pratiques à cet égard ont été limités⁶.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DES OSC - OBJECTIF 3

Les activités des OSC s'inscrivent dans un large champ d'action : les interventions culturelles, les projets d'aide au développement technique, le renforcement des capacités pour le secteur artistique, culturel et créatif, la recherche, la défense, la conception et l'analyse des politiques, etc. Les exemples suivants montrent la diversité des activités que les OSC ont mises en place en 2017 en lien avec l'objectif 3 :

Sensibilisation générique et activités de défense des OSC mondiales et régionales. Initiatives de la CISAC, de la Coalition européenne pour la diversité culturelle, de la Coalition du Royaume-Uni pour la diversité culturelle, de l'UNI MEI, de l'université de Hildesheim, de Culture et Développement, du Réseau Arterial Afrique, de la Plateforme des droits d'auteurs des éditeurs en Turquie, du Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO et autres.

Initiatives de sensibilisation par le biais de films, de médias, de festivals, de musique, de théâtre, de danse et de formation artistique. 14 groupes, dont le Conseil international de la musique et Culture et Développement, avec l'événement spécial EDD17 *Investir dans la culture - L'avenir se joue aujourd'hui*. La fondation Boitumelo à Johannesburg avec des initiatives d'arts visuels et d'artisanat. Le Festival Maitison au Botswana pour promouvoir le secteur artistique et culturel. Le Festival Vrystaat Arts en Afrique du Sud.

Activités de renforcement des capacités dans le secteur de la culture et de la création. Le projet éco-mode développé par le Centre de l'industrie culturelle à Pretoria. Développement et revitalisation des zones rurales en Inde par le biais de pôles créatifs régionaux, un projet de Contact Base India. Plusieurs projets d'assistance technique de Culture et Développement, avec des partenaires en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Burkina Faso, etc.

Activités dont les impacts se répercutent sur les autres secteurs. Le projet Ketemu en Indonésie est une entreprise sociale qui utilise l'art pour la réhabilitation psycho-sociale (Programme Art Movement « Schizofriends »).

Activités de renforcement des capacités et de développement des infrastructures dans les secteurs artistiques ou culturels. Le Dance Forum en Afrique du Sud vise à établir une industrie durable de la danse dans le pays. La Fondation Festival Sur le Niger au Mali recherche des talents âgés de 15 à 30 ans par le biais d'un concours de danse. Plusieurs activités de l'ITI en matière de renforcement des capacités de la prochaine génération d'artistes, particulièrement au sein du réseau ITI/UNESCO pour l'enseignement supérieur dans les arts de la scène. Plusieurs autres exemples d'initiatives de renforcement des capacités comprennent les arts de la scène, la musique et l'artisanat promus par d'autres OSC.

⁵ UNESCO (2015) : *Repenser les politiques culturelles - 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles en faveur du développement*. Une évaluation de la mise en œuvre de la Convention de 2001.
<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002428/242867F.pdf>

⁶ Voir par exemple la campagne visant à inclure la culture aux Objectifs de développement durable du Programme 2030, www.culture2015goal.net/

Activités pour un meilleur suivi et une meilleure évaluation des nouvelles évolutions du secteur culturel et créatif dans un contexte de développement. Initiatives de l'Union européenne de radio-télévision.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS - OBJECTIF 3

Le besoin urgent d'une articulation plus forte du rôle de la culture au sein des systèmes et concepts du développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local.

Les principales parties prenantes sont les agences de développement technique, les donateurs, etc., et le manque de systèmes de gouvernance adéquats entrave les actions collaboratives.

Les activités des OSC incluent tout un éventail de nouvelles initiatives, telles que de nouvelles stratégies entrepreneuriales culturelles et sociales, un renforcement des capacités dans les secteurs créatifs émergents, etc. Comme il s'agit encore de domaines récents en matière de coopération pour le développement technique, nous avons besoin de plus de preuves et d'arguments plus convaincants pour encourager l'aide financière, la coopération et autres.

Comme la plupart des OSC sont mises en difficulté par des ressources inadéquates, l'accès aux financements pour la mise en œuvre des initiatives de l'Objectif 3 reste un défi. Une meilleure coopération et communication entre les agences de développement représenterait une grande aide.

4.4 OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont des prérequis à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses ; ainsi qu'à l'accès à ces dernières. On constate cependant un manque de mise au point et d'action chez les Parties, particulièrement en ce qui concerne la défense et la promotion de l'égalité des genres et le droit à la liberté artistique. La protection de la liberté artistique n'est pas un sujet que les Parties doivent spécifiquement et régulièrement traiter dans leurs rapports.

Parmi les OSC, le nombre et la portée des programmes de résidence pour les artistes en danger a augmenté au cours des dernières années et a atteint son plein potentiel dans certaines régions ; les recherches relatives à la liberté artistique n'en sont qu'à la phase de développement ; et les efforts de plaidoyer n'en sont qu'à leurs balbutiements.

En 2016, plus de 1 000 violations du droit à la liberté artistique ont été constatées dans 78 pays, suivant l'inquiétante tendance d'une augmentation de la menace qui pèse sur les artistes et sur les expressions artistiques⁷. Parmi les cas de violations rapportés, on compte des meurtres, des peines de prison, des censures et des agressions prenant pour cibles à la fois les artistes et leurs publics. Les responsables de ces violations sont à la fois des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Lorsque des femmes artistes sont visées, c'est souvent justement à cause de leur genre. Dans plusieurs pays, il est interdit aux femmes artistes de se produire seules ou devant des publics mixtes. Ces attaques et ces interdictions ont eu des effets dévastateurs sur la diversité des expressions culturelles.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DES OSC - OBJECTIF 4

Les réponses des OSC face à ces défis regroupent des recherches, des collectes d'informations, des publications, des campagnes ou des initiatives de défense aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que des conférences et la mise en place de réseaux visant à améliorer les synergies et le partage de connaissances. Un sous-ensemble de ces organisations s'est concentré sur la mise à disposition de résidences à court terme pour les artistes en danger. Des plateformes de formation et d'accès à une compréhension plus poussée du secteur et des approches pertinentes ont été mises en place et développées récemment.

En 2017, les OSC ont organisé et accueilli des événements culturels et artistiques assurant la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que des festivals, des installations artistiques, des représentations théâtrales et des défilés de mode.

Les OSC attribuent des récompenses afin de mettre en lumière et d'encourager les actions de promotion et de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

⁷ <http://artsfreedom.freemuse.org/resources/art-under-threat-in-2016/>

Annexes

En plus des mécanismes des Nations Unies, les OSC se sont tournées vers le mécanisme de traitement des plaintes de l'UNESCO afin de traiter la question des peines de prison et autres violations directes perpétrées à l'encontre des artistes par les États (Procédure détaillée dans la décision 104 EX/3.3).

Les OSC africaines ont également assuré la promotion de l'accès à l'éducation artistique ainsi que des droits des ressortissants africains étrangers (en Afrique du Sud) ; et ont produit des pièces de théâtre sur le thème de la promotion des droits des enfants et des personnes handicapées.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS - OBJECTIF 4

L'émergence mondiale de mouvements populistes et nationalistes qui tentent d'imposer un discours dominant unique expose les artistes, les communautés artistiques et les individus qui participent et assistent aux activités artistiques à des risques accrus. Certains acteurs gouvernementaux non gouvernementaux s'impliquent donc activement dans des actions qui vont à l'encontre de la diversité des expressions culturelles et remettent en question le caractère universel des droits de l'homme.

Le droit des femmes à la liberté artistique est également contesté dans toutes les sociétés, et même considérablement limité dans certaines d'entre elles.

On constate ainsi une absence de mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide visant à soutenir les artistes en danger. Dans la plupart des cas, quand les artistes parviennent à quitter le pays dans lequel ils sont en danger c'est grâce à leurs contacts personnels.

Les acteurs non gouvernementaux violents menacent la sécurité des événements culturels.

On déplore le manque de partage des normes internationales relatives à la liberté artistique parmi les Parties, ainsi qu'un manque certain d'informations et de partage des bonnes pratiques de promotion et de protection de la liberté artistique. Plus particulièrement, les RPQ des Parties ne contiennent que peu de références à la liberté artistique ou à la liberté d'expression.

On observe une vraie pénurie de plateformes et de ressources disponibles pour les acteurs nationaux opérant dans le domaine de la liberté artistique, qui leur permettraient de partager leurs connaissances, leurs expériences et les leçons qu'ils ont apprises.

Les documents concernant la liberté artistique fournis par les OSC n'en sont encore qu'à un stade peu avancé, étant donné que la question de la liberté artistique n'est généralement que trop peu signalée et analysée. La défense de celle-ci est encore aussi très rudimentaire.

À l'échelle nationale, et notamment parmi les gouvernements et les communautés artistiques, la sensibilisation au droit à la liberté artistique et la connaissance des mécanismes de traitement des plaintes mis à disposition par la Convention et par d'autres lois internationales sont limitées.

Les OSC ne jouissent pas des financements adéquats afin de poursuivre leurs activités et de relever de nouveaux défis.

5. DEFIS GENERAUX AUXQUELS DOIVENT FAIRE FACE LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Gouvernance. Au niveau gouvernemental, y compris en ce qui concerne les Commissions nationales de l'UNESCO, on constate un manque de cadre et de ressources soutenant les activités des OSC. La réactivité face aux demandes d'aide des OSC, comme lorsque celles-ci soumettent une demande de financement au FIDC, est très variable selon les Parties.

Durabilité. L'indépendance et la durabilité financière de nombreuses OSC sont en danger, en particulier dans les pays du Sud.

Passage au numérique. Trouver l'équilibre entre l'accès et les droits des créateurs et réguler le transfert de valeur des artistes vers les principales entreprises numériques sont deux aspects du défi auquel font face les OSC et les gouvernements.

Droits de l'homme et liberté artistique. Les artistes et les OSC restent exposés aux censures de la part des Parties ; ainsi qu'aux tentatives de limitation de la liberté d'expression par des groupes d'intérêts religieux, sociaux et culturels (ce dernier cas touche en particulier les femmes). Les droits culturels, tels que le droit d'apprendre et de valoriser sa langue, sont également menacés dans de nombreuses sociétés. Les droits culturels peuvent également être utilisés comme excuse afin de s'opposer aux droits humains fondamentaux.

Développement durable. Nous manquons encore d'arguments cohérents, nuancés en fonction des régions et convaincants sur le plan politique afin de défendre une intégration transversale de la culture dans les politiques de développement. La compréhension de la « dimension culturelle » (s'agit-il des industries créatives et culturelles, des valeurs et des croyances transversales ou des arts ?) est aussi peu maîtrisée que la compréhension du « développement » (est-il humain, social ou économique ?).

Sauvegarde de l'exception culturelle. Les OSC suivent les négociations commerciales telles que l'Accord économique et commercial global (AECG), le Partenariat transpacifique (TTP) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ; afin de garantir le droit de chacune des Parties à mettre en place des réglementations en faveur de la diversité culturelles, confirmé par la Convention de 2005. Elles suivent également le PTCI entre l'UE et les États-Unis d'Amérique.

Déclin de la singularité. Le passage au numérique et la mondialisation promettaient une explosion de la diversité, mais ne font en réalité que favoriser l'uniformité. Il est de plus en plus compliqué pour les cultures locales de s'exprimer et Internet instaure une distance artificielle entre les citoyens, leur(s) propre(s) culture(s) locale(s) et leurs propres médias. L'offre « mondialisée » peut être prise, par erreur, pour une offre locale.

Données. On constate une absence de données et de cadre commun permettant d'éclairer une action gouvernementale efficace et d'assurer le suivi des progrès réalisés. Dans l'environnement numérique, les OSC ont été témoins du passage du pouvoir de contrôle des données des mains des gouvernements à celles de puissantes sociétés privées et des influents régulateurs d'Internet.

Circulation des artistes et des biens. Il existe des obstacles majeurs à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture entre les différentes nations et régions. Ils limitent les échanges et la coopération ainsi que l'émergence d'un flux équilibré de biens et de services.

6. RECOMMANDATIONS

6.1 RECOMMANDATIONS GENERALES

Améliorer la promotion de la Convention et la communication à son sujet

L'UNESCO, les Parties et les OSC devraient élaborer et mettre en œuvre de façon conjointe une campagne mondiale en vue d'informer toutes les parties prenantes sur la Convention et ses bénéfices.

L'UNESCO devrait publier une boîte à outils sur la Convention à l'intention des gouvernements et des Commissions nationales ; et s'assurer que chaque Commission dispose d'un point de contact dédié à la Convention.

De nouveaux outils et formats pour l'information et la communication doivent être développés.

Passage au numérique

Les directives opérationnelles de la Convention dans l'environnement numérique doivent être mises en œuvre de façon efficace, notamment par le biais d'une meilleure coordination avec les autres organisations et forums internationaux et régionaux, conformément à l'article 21 de la Convention. Les OSC devraient accroître leurs démarches de plaidoyer de ce domaine et au sein de ces autres forums.

Coopération avec les OSC

Conformément à l'article 11 et à ses directives opérationnelles, les Parties devraient continuer à développer des cadres de consultation efficaces afin d'assurer que les OSC sont des partenaires à part entière de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la production de rapports de la Convention.

Les Parties devraient inviter des représentants de la société civile (et des gouvernements locaux) à se joindre aux délégations assistant aux réunions de la Conférence des Parties et fournir un soutien (infrastructures, informations et financements) aux structures indépendantes et représentatives de la société civile.

L'UNESCO et les Parties devraient renforcer la capacité des OSC à soutenir la Convention, mais aussi à coopérer et à échanger entre elles, par-delà les frontières et au sein des régions. Les réseaux nationaux, régionaux et mondiaux d'OSC ont besoin de plus de ressources, de formations et de renforcement des capacités afin de promouvoir les synergies, d'éviter les redondances et, plus globalement, d'avoir un impact plus important sur la réalisation de tous les objectifs de la Convention.

- Les Parties devraient lever les restrictions relatives aux financements étrangers, les obstacles à l'inscription et autres écueils qui entravent le travail des OSC.

Gouvernance

Le Réseau international sur la politique culturelle, réseau de ministres de la Culture, devrait être reconstitué comme organe efficace qui permettrait de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur toutes les scènes internationales et de faciliter la collaboration avec la société civile, y compris sur des thèmes majeurs tels que le passage au numérique.

La diversité et l'indépendance des OSC doivent être assurées, notamment par la création d'espaces d'échange ad hoc sur les meilleures pratiques et le sur travail effectué en faveur des quatre objectifs de la Convention. Sur la base des changements continus de l'environnement institutionnel, financier et juridique à la fois à l'échelle nationale et internationale, de nouveaux instruments pour la promotion de l'engagement avec les secteurs public et privés, le système bancaire et autres acteurs devraient être créés afin de veiller à la santé économique du secteur. Cette démarche devrait également prendre en compte la durabilité et les stratégies d'investissement ; et aborder les problèmes de trésorerie auxquels font face les OSC et les industries culturelles et créatives.

De nouvelles initiatives sont nécessaires afin d'améliorer le statut précaire de l'artiste et des professionnels créatifs, notamment dans le secteur non lucratif, dans différentes régions, y compris dans les pays développés. La Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste doit être révisée et renouvelée et doit être pleinement intégrée aux mécanismes de suivi de la Convention de 2005.

Collecte de données

Il convient d'encourager les synergies entre les universités, les institutions statistiques et les OSC en matière de collecte de données relatives au secteur, notamment en ce qui concerne les activités des OSC et les entreprises du secteur privé, et en particulier les statistiques sur l'échange de biens et de services culturels et sur la mobilité des artistes entre le Nord et le Sud.

Ce sont les institutions publiques qui devraient prendre en charge les données concernant le secteur, et non les institutions du secteur privé au premier rang desquelles les leaders d'Internet.

Les entreprises numériques du secteur privé devraient être encouragées à plus de transparence.

Les Parties devraient mettre en œuvre des mesures qui simplifient les activités de suivi des OSC.

Les instruments statistiques doivent être adaptés afin de prendre en compte l'impact du passage au numérique sur la production et sur la diffusion de biens et services culturels et sur la mobilité des artistes.

Liberté fondamentales, échange équitable et mobilité des artistes

L'UNESCO devrait lancer une campagne mondiale en vue de soutenir les droits et libertés de l'homme, notamment les droits culturels ; afin de sensibiliser les individus, d'assurer le suivi des violations de ces droits et libertés et de présenter chaque année des comptes rendus à ce sujet au Comité intergouvernemental (CIG).

L'UNESCO, en coopération avec les OSC et la communauté artistique, devrait développer un Plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des artistes, des professionnels de la culture et des publics visant à assister les pays dans leur développement de lois et de mécanismes en faveur de la liberté artistique et à soutenir leurs efforts de mise en œuvre des réglementations et principes internationaux existants. Ce Plan doit inclure des critères pour un système d'alerte rapide qui permette d'assurer aux artistes et aux professionnels de la culture une protection rapide et efficace de la part des gouvernements.

Les Parties, l'UNESCO et les OSC devraient collaborer afin de concevoir, de rechercher et de faire connaître des sources et des formes innovantes de financement pertinentes à l'échelle régionale.

Les Parties, l'UNESCO et les OSC devraient coopérer en vue d'identifier et de prendre en charge les obstacles à la mobilité des artistes et à l'accès préférentiel ; qui compliquent l'émergence d'un flux équilibré de biens et services culturels.

6.2 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX AUTRES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 – SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE

Il faut renforcer la coordination entre les différents secteurs de l'UNESCO, par exemple entre le secteur de la Culture et le secteur de la Communication et de l'Information. De plus, les Parties et le Secrétariat doivent renforcer la coordination entre l'UNESCO, les autres organes des Nations Unies (PNUD, OMPI, OIT) et les organisations régionales (MERCOSUR, UE, etc.) pour assurer une mise en œuvre complète de la Convention, en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées dans le contexte du passage au numérique. L'UNESCO et les Parties devraient renforcer leurs efforts conjoints visant à standardiser les données relatives à la production, à la diffusion et à l'échange d'activités, de biens et de services culturels et à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ; ainsi que les méthodes de collecte desdites données.

L'UNESCO et les Parties, en coopération avec les OSC, devraient assurer un suivi plus systématique et plus indépendant des menaces qui pèsent sur le pluralisme et la liberté des médias dans le monde.

Les gouvernements et les professionnels de la culture doivent travailler ensemble pour créer et/ou mettre en œuvre de manière proactive les politiques et les programmes qui visent à développer des compétences adaptées et à encourager le développement des carrières des artistes et des professionnels du secteur de la culture, particulièrement dans le contexte du passage au numérique et des nouveaux modèles commerciaux émergents. Les Parties devraient soutenir des systèmes de gouvernance durables aux niveaux national, régional et sectoriel en établissant ou en renforçant un dialogue structuré entre les OSC, les autorités publiques et le secteur privé ; de même que le dialogue social entre les organisations de travailleurs et d'employeurs du secteur culturel. Plus particulièrement, les défis que posent le passage au numérique et l'ensemble de ses répercussions sur la diversité des expressions culturelles et sur le secteur culturel ne peuvent être abordés de façon exhaustive qu'au sein de systèmes de gouvernance durables et inclusifs.

- L'UNESCO devrait encourager les Parties à assurer la formation et le financement des OSC afin de leur permettre de s'engager dans des actions de plaidoyer et de suivi des politiques culturelles et de participer activement à la préparation des rapports périodiques.
- Il faut que les Parties persévèrent et améliorent les investissements et la gouvernance des écosystèmes pour les industries créatives et culturelles, et particulièrement en ce qui concerne le secteur indépendant, ainsi que la production et la diffusion d'activités, de biens et de services culturels locaux à la fois dans un but lucratif et non lucratif.
- Le pluralisme des médias et l'accès à divers médias sont un droit fondamental et un prérequis à une démocratie fonctionnelle. Les Parties devraient donc entreprendre un examen approfondi de la façon dont elles pourront garantir le droit de mettre en place des réglementations relatives au pluralisme des médias et à la diversité culturelle sur la base de la Charte des droits fondamentaux, face à l'influence croissante des plateformes d'exploitation. La valeur constitutive et intrinsèque des politiques relatives aux médias et à la culture doit être consolidée dans la hiérarchie du droit international.

OBJECTIF 2 – PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

L'UNESCO et les Parties devraient soutenir les OSC dans leur collecte de données et dans leur suivi de la diversité et de la valeur du travail échangé, et particulièrement par le biais d'Internet. Ces données peuvent aider les décideurs à mettre en œuvre les obligations de l'Article 16.

Toutes les parties prenantes pertinentes devraient s'efforcer d'assurer l'égalité de l'accès à toutes les œuvres créatives distribuées sur Internet, en respectant les réglementations relatives aux droits de propriété intellectuelle applicables.

Les Parties devraient collaborer avec les OSC afin de faciliter la mobilité des artistes et de leurs œuvres, et en particulier de simplifier les procédures administratives relatives à l'obtention de visas pour les artistes et les praticiens de la culture, en respectant les mesures équilibrées et légitimes de promotion de l'emploi local et les normes professionnelles.

L'UNESCO et les Parties devraient soutenir les événements et autres activités d'échelle nationale, régionale et internationale qui promeuvent les échanges culturels entre les pays développés et en développement Parties à la Convention.

En coopération avec l'UNESCO et les OSC, les Parties doivent organiser une conférence visant à élaborer un plan d'action mondial pour répondre aux difficultés qui empêchent ou limitent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et pour identifier les mesures nécessaires permettant de répondre à cet environnement mondial de plus en plus restrictif. Les résultats seront présentés dans un rapport visant à informer les Parties et les ministres de la Culture de leurs options d'action. En référence aux Articles 14 et 16 qui encouragent l'échange et la coopération, nous recommandons aux Parties de collaborer sur des outils utiles afin d'augmenter la diversité des médias et des contenus, de promouvoir les langues locales, surtout en soutenant l'action des services publics de radiodiffusion (comme précisé dans l'article 6: 2,1).

OBJECTIF 3 – INTÉGRER LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'UNESCO, les Parties et les OSC devraient collaborer afin de sensibiliser les individus à l'importance de la culture dans le développement durable.

- L'UNESCO devrait mettre à la disposition des Parties et des OSC des formations sur la dimension culturelle du développement et ses implications dans l'élaboration de politiques.
- Les Parties devraient entreprendre une évaluation des stratégies préparées par les agences de développement dans leur pays et qui visent à intégrer la culture aux programmes de développement durable et à identifier les bonnes pratiques ainsi que les lacunes.
- L'UNESCO, les Parties et les OSC devraient encourager le développement technique des agences afin que celles-ci intègrent davantage la culture dans leurs stratégies de développement durable ; sur la base de la transparence des décisions, de la co-construction d'instruments destinés à des bénéficiaires et des cibles directs ainsi que d'une connaissance améliorée de la diversité des différents contextes et formes des organisations actives dans ce domaine.
- Les OSC devraient continuer à étudier les questions pertinentes, à informer et à plaider en faveur d'initiatives visant à intégrer la culture et les arts dans les différents cadres du développement durable. Les efforts régionaux et mondiaux des OSC, comme les rapports, les séminaires et les conférences, devraient être mis à contribution.
- L'UNESCO et les OSC devraient identifier les meilleures pratiques concernant les relations entre les gouvernements et avec la société civile et le secteur privé.
- L'UNESCO devrait encourager la participation des OSC à la planification et à la mise en œuvre du développement dans tous les secteurs aux niveaux national, régional et international.

OBJECTIF 4 – PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

- Les Parties devraient abolir les organes ou les systèmes de censure préalable le cas échéant et opter pour l'imposition ultérieure de la responsabilité uniquement lorsque c'est nécessaire, conformément aux articles 19 (3) et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Une telle responsabilité ne devrait être imposée que par un tribunal, comme l'a recommandé Mme Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, dans son rapport de 2013 sur *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*⁸.

Les Parties qui restreignent fortement la liberté artistique des femmes devraient prendre des mesures immédiates afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits culturels et de jouir de la liberté artistique. Tous les États devraient adopter des politiques et mesures qui assurent la promotion de l'égalité des genres et qui reconnaissent et soutiennent les femmes artistes et productrices de biens et services culturels.

Les Parties devraient réaliser des évaluations nationales en collaboration étroite avec les OSC, conformément à la recommandation de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies ; et élaborer des programmes nationaux visant à promouvoir et à protéger le droit à la liberté d'expression artistique et de création.

⁸ <http://www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/ArtisticFreedom.aspx>

- Les Parties doivent faire preuve d'une plus grande responsabilité dans leur assistance des artistes menacés par des régimes répressifs en offrant un refuge aux artistes censurés et/ou menacés, peu importe l'endroit, et en aidant ceux-ci à poursuivre leurs travaux.

L'UNESCO devrait sévèrement condamner tous les cas de censure, d'emprisonnement et d'agression perpétrés à l'encontre des artistes.

Les Parties devraient abolir les organes ou les systèmes de censure préalable le cas échéant et opter pour l'imposition ultérieure de la responsabilité uniquement lorsque c'est nécessaire, conformément aux articles 19 (3) et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'UNESCO devrait renforcer et améliorer son mécanisme de traitement des plaintes individuelles (Procédure de la décision 104 EX/3.3), notamment en rendant celui-ci plus accessible aux victimes directes et aux OSC afin d'assurer que les États soient systématiquement tenus responsables des violations entrant dans le mandat de l'UNESCO, y compris en ce qui concerne la liberté artistique.

Les OSC devraient renforcer leurs mécanismes de suivi, de plaidoyer et de collaboration de façon à ce que les Parties et les acteurs non gouvernementaux soient tenus responsables des violations et de l'absence de mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui se rapportent à la Convention.

Dans le cadre des futurs RPQ, une aide est nécessaire pour garantir que les Parties sont en mesure de signaler la manière dont elles mettent en œuvre l'objectif de la Convention relatif à la liberté d'expression artistique.

Les Parties, en coopération avec les OSC et l'UNESCO, devraient développer un Plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des artistes, avec pour objectif d'aider les pays à développer une législation et des mécanismes favorables à la liberté artistique et de soutenir leurs efforts pour mettre en œuvre les règles et principes internationaux existants. Ce plan doit inclure des critères pour un système d'alerte rapide qui permette d'assurer aux artistes et aux professionnels de la culture une protection rapide et efficace de la part des gouvernements.

7. CONCLUSIONS

En dépit du temps limité et du peu de ressources disponibles pour la production de ce Rapport d'activité, ce processus a rassemblé un grand nombre d'organisations de la société civile et de leurs représentants. De pair avec le Forum de la société civile de juin 2017 organisé à l'occasion de la Conférence des Parties, nous sommes témoins du renouvellement et d'une interaction dynamique parmi les représentants de la société civile et entre les OSC et les organes directeurs de la Convention.

Ce Rapport d'activité de la société civile confirme la façon dont les OSC entreprennent au quotidien une grande variété d'activités qui assurent la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En effet, la société civile est un pilier essentiel pour la création, la production, la diffusion, la distribution et l'accès en termes de diversité des expressions culturelles. Les échanges montrent cependant que les organisations et les professionnels de la culture ne sont souvent pas conscients qu'ils contribuent aux dispositions de la Convention ; ils n'ont pas connaissance de son texte et de la façon dont une mise en œuvre efficace de celle-ci pourrait engendrer l'émergence d'un environnement propice au développement du secteur culturel, à la fois lucratif et non lucratif, et d'un meilleur accès à la culture pour tous. Ce Rapport d'activité souligne le besoin pour une sensibilisation accrue.

La société civile a besoin d'opportunités de dialogue et d'échanges entre pairs aux niveaux local, national, régional et international. Comme le reflètent les annexes, les OSC jouissent d'une grande diversité, notamment en ce qui concerne tous les groupes et toutes les institutions impliqués, la diversité de leur champ d'action géographique, de leurs portées, de leurs domaines d'intérêt et de leurs activités. Il nous faut préserver la diversité des OSC car il s'agit d'une condition préalable permettant d'assurer la diversité des expressions culturelles. Il conviendrait d'encourager la coopération entre les OSC plutôt que la compétition, notamment dans un contexte où les ressources publiques sont limitées et où ces organisations doivent trouver de nouveaux soutiens.

Les besoins et les défis auxquels font face les OSC locales peuvent être très différents mais doivent cependant être pris en considération de façon équitable dans le cadre de dialogues d'échelle internationale entre la société civile, la Convention, les Parties et autres acteurs pertinents. Une coopération Nord-Sud et Sud-Sud, une solidarité effective et une compréhension mutuelle devraient être soutenues, à la fois pour promouvoir les interactions culturelles et réduire les inégalités en termes de création et d'accès à une diversité d'expressions culturelles.

Lorsque le dialogue est encouragé, les défis évoqués dans ce Rapport d'activité peuvent également représenter des sources d'innovation potentielle, à la fois en termes de gouvernance et d'approches regroupant plusieurs parties prenantes ou sur plusieurs niveaux. Comme c'est le cas du processus qui mène aux Objectifs de développement durable, la Convention peut être employée afin de définir des principes et objectifs communs et universels qui nécessitent une mise en œuvre spécialisée dans chacun des différents contextes.

Enfin, nous appelons les Parties et le système des Nations Unies à intégrer de façon plus efficace la dimension transversale de la culture ainsi que la promotion de la diversité des expressions culturelles dans d'autres forums internationaux et instruments intergouvernementaux. Les OSC se sont également engagées à encourager la collaboration avec les OSC actives dans ces autres forums.

Ce Rapport d'activité constitue un nouveau départ en ce qui concerne la participation de la société civile auprès de la Convention. Les OSC ont besoin de soutien afin de tirer pleinement partie, sur le long terme, des nouveaux espaces de dialogue avec les Parties et avec le secrétariat convenus à l'occasion de la 9^e et de la 10^e Session ordinaire du Comité intergouvernemental. Des solutions sont actuellement à l'étude. Une réunion de travail entre OSC est prévue pour décembre 2017 au cours de la 11^e Session du Comité intergouvernemental, et des propositions de futures collaborations seront soumises aux Parties et au secrétariat.

REMARQUE CONCERNANT LES STATISTIQUES

Nous avons reçu 70 questionnaires complets.

Sur ceux-ci, 60 ont été envoyés directement à l'organe de coordination des OSC et les 10 autres ont été reçus directement par le Secrétariat de la Convention.

Ce rapport d'activité inclut également les résultats du forum de Berlin organisé en mai 2017 et du forum des OSC qui s'est tenu à Paris en juin 2017.

Si l'on exclut les organisations internationales, la majorité des réponses provenaient d'organisations africaines (43 %), suivies par les organisations européennes (42 %), puis les organisations d'Asie/Océanie (10 %), et enfin les organisations d'Amérique latine (3 %). Seule une réponse nous est parvenue de la part des États arabes et malheureusement aucune n'est parvenue de la part de l'Amérique du Nord ni du Canada. Ces chiffres sont le résultat d'une portée englobant les participants du Forum, les OSC participantes habituelles au sein des organes directeurs et un nombre restreint d'organisations additionnelles, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Amérique du Nord, ces régions ayant été sous-représentées parmi les deux premiers groupes (voir aussi « Méthodologie »).

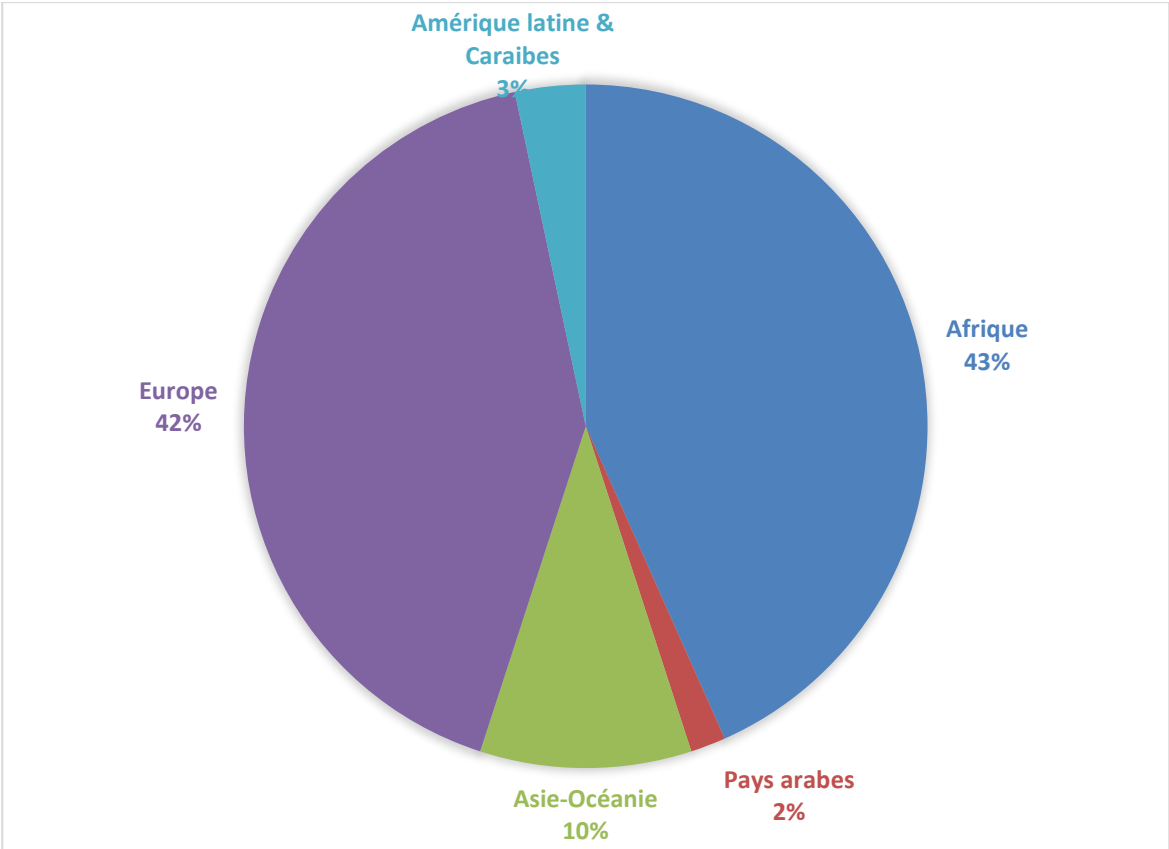
Lorsque l'on inclut les 10 associations ou unions internationales qui rassemblent des membres de plus d'une région du monde ayant répondu au questionnaire, la couverture régionale est d'autant plus large. Ces associations ou unions internationales représentent 2 627 organisations dans le monde entier (voir le tableau ci-dessous), ce qui fait que le nombre total d'organisations représentées dans les réponses de ces questionnaires est largement supérieur au nombre de questionnaires reçus.

RÉPONSES INTERNATIONALES :

	ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	MEMBRES	RÉGIONS
1	CIRTEF	Conseil international des radios et télévisions d'expression francophone	31	45	EU-AF-AS
2	CISAC	Confédération Internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs	121	239	Monde
3	UER	Union européenne de radio-télévision	56	72	EU-AF-AS
4	FIA	Fédération International des Acteurs	60	90	Monde
5	IAIP	International alliance of independent publishers (Alliance internationale des éditeurs indépendants)	??	400	??
6	ITI	International Theatre Institute (Institut international du théâtre)	90		Monde
7	CIM	Conseil international de la musique	150	120 (1 000)	Monde
8	Res Artis	Worldwide network of artists residencies (Réseau mondial de résidences d'artistes)	70	600	Monde
9	UNI MEI	UNI Global Union – media, entertainment and arts	70	170	Monde
10	WLO	World Leisure Organization	4		AS-AN
		TOTAL		2627	

ÉQUILIBRE GÉOGRAPHIQUE :

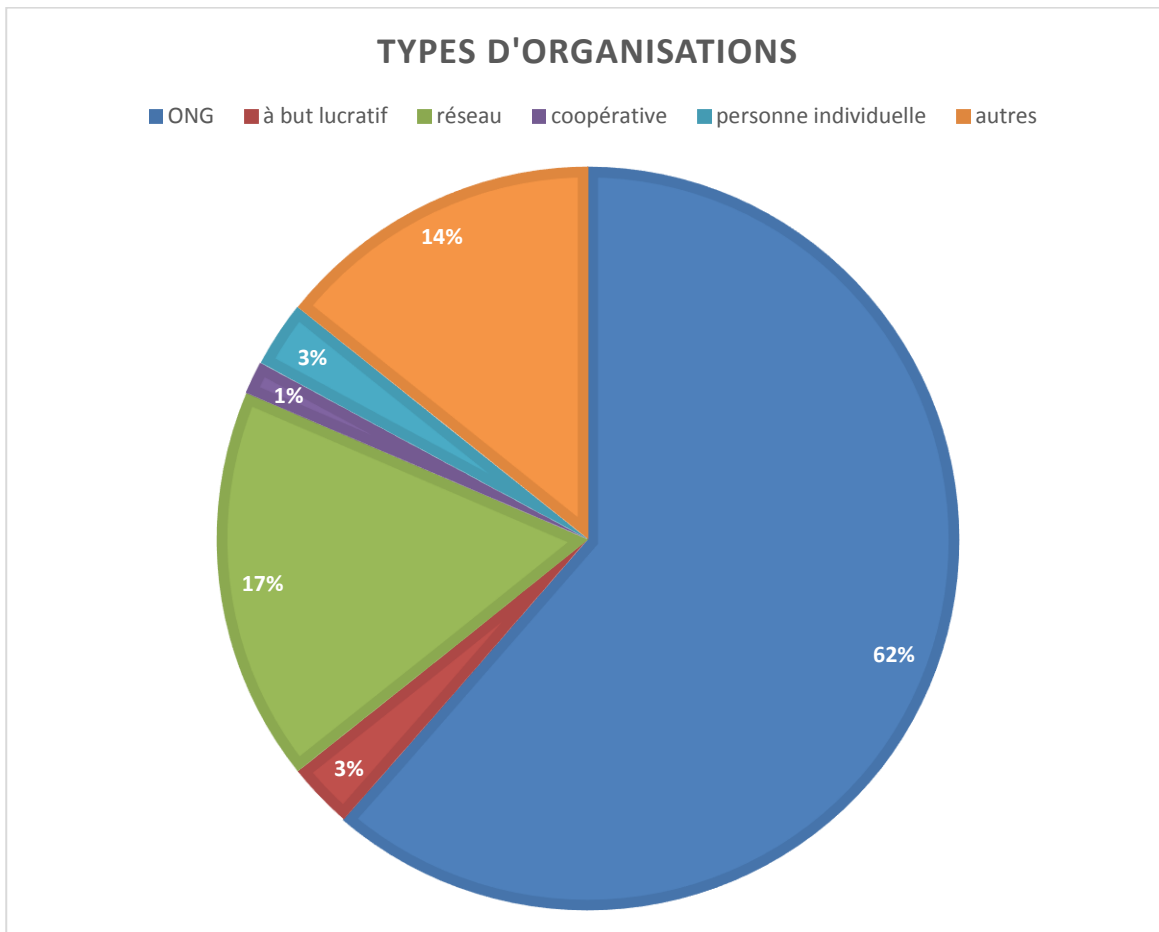
Si l'on exclut les 10 organisations internationales du TABLEAU PRÉCÉDENT, les autres sont réparties comme le décrit le graphique ci-dessous :



**TYPES D'ORGANISATIONS AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION
AU RAPPORT :**

ONG/association	43
À but lucratif	2
Réseau	12
Coopérative	1
Individus	2
Autres	10
TOTAL	70

Le graphique présenté ci-dessous illustre les chiffres ci-avant.



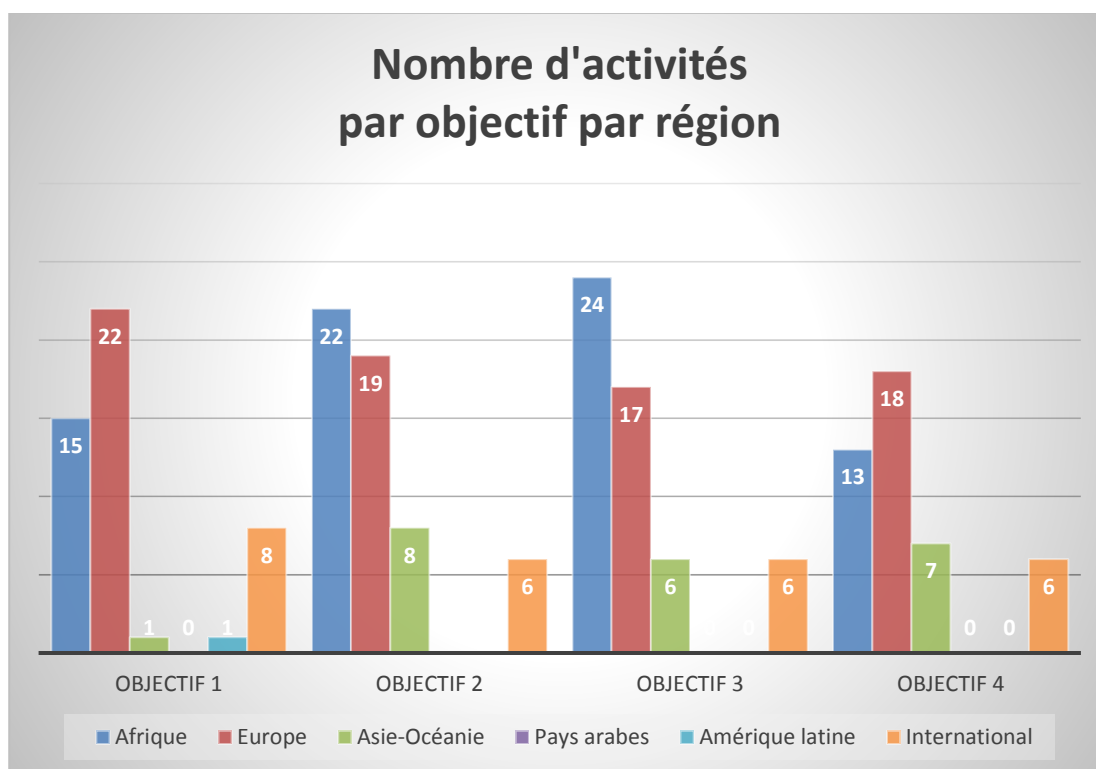
NOMBRE DE RÉPONSES VALIDES PAR OBJECTIF

Objectif	Nombre d'activités	En %
1	47	24 %
2	55	28 %
3	53	27 %
4	44	22 %

**OBJECTIF PRÉFÉRÉ PAR RÉGION
(FIGURE/TABLEAU)**

En prenant en compte les limites du processus décrit dans la méthodologie de ce rapport, le graphique ci-dessous indique les tendances de mise en œuvre régionale pour chacun des quatre objectifs. Bien que le nombre d'activités indiquées par les organisations internationales et européennes soient relativement similaire pour les 4 objectifs, les activités entreprises par les organisations africaines se concentrent sur les objectifs 2 et 3. Les organisations asiatiques n'ont rendu compte que d'une activité en lien avec l'objectif 1.

Il convient de noter qu'en dehors du cadre des réponses fournies au questionnaire de l'UNESCO, les OSC pouvaient sélectionner plusieurs objectifs pertinents avec l'activité en question.



Contributeurs et activités

Nom de l'organisation	Titre de l'activité
AC Eurovisioni	XXIX celebrating the ten years of the UNESCO 2005 Convention and the 10 years of the Italian ratification
AFRICAphonie	Work between CSOs on culture and government on Cultural Policy
AFRICAphonie	Arts and Culture Reporting
AFRICAphonie	Training cultural practitioners on marketing and branding
Applauz Arts Initiative	SoloAfrika Festival of Monodrama
Arterial Network	Creative Cities
Arterial Network	Capacity Building
Arterial Network	Artwatch Africa
ASSITEJ SA	Theatre4Youth programme
ASSITEJ SA	Cradle of Creativity
Boitumelo (Outreach Foundation)	Art Education: Johannesburg and beyond
Boitumelo (Outreach Foundation)	GNAP 2016: Stories of Rain Educational Tour
Boitumelo (Outreach Foundation)	SA'S Dirty Laundry with Jenny Nijenhuis and Nondumiso Msimanga
CEDARTE Centro de Estudos e Desenvolvimento de Artesanato	Mozambique Craft Sector Value Chain Analysis
CEDARTE Centro de Estudos e Desenvolvimento de Artesanato	Organization of a craft fair
Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO	Forum à l'UNESCO avec le titre: « Quel monde voulons-nous construire ensemble ? »
Centre for Creative Industries	Arts entrepreneurship training

Centre for Creative Industries	upskilling creative artists through entrepreneurship training
CHIPAWO ARTS EDUCATION FOR DEVELOPMENT AND EMPLOYMENT	Allowing two children and youths performing arts group are to participate in the World Theatre Festival for Children and Young People and in CHIEZA Children's Festival
CHIPAWO ARTS EDUCATION FOR DEVELOPMENT AND EMPLOYMENT	Production of a Plat Cry Thinking and presenting it at CHIEZA Zambia Children's Festival i Kabwe
CISAC (International Confederation of Societies of Authors and Composers)	Organisation of an international conference to promote the Resale Right at WIPO
CISAC (International Confederation of Societies of Authors and Composers)	Joint conference CISAC-UNESCO to promote the transfer of value campaign
CISAC (International Confederation of Societies of Authors and Composers)	Signature of a MoU with ARIPO
Coligação Portuguesa Diversidade Cultural	Encontro das Artes
Community Arts and Culture Centres Federation of the Western Cape (CACCFWC)	Assitej; Vrygrond Young minds at Work
Community Arts and Culture Centres Federation of the Western Cape (CACCFWC)	Theatre4Change: Art Speaks and Heals
Community Arts and Culture Centres Federation of the Western Cape (CACCFWC)	Suff Academy: Visual Arts in Public Places:
ConArte International	Planters
Contact Base (banglanatak dot com)	Cultural industries for sustainable development and revitalization of rural areas
Contact Base (banglanatak dot com)	Festivals and Cultural Exchanges
Contact Base (banglanatak dot com)	Building youth networks promoting and protecting cultural diversity
Culture and Development East Africa (CDEA)	Hosted Mashariki Creative Economy Impact Investment Conference

Annexes

Culture and Development East Africa (CDEA)	Creative Economy Incubator
Culture and Development East Africa (CDEA)	Eco Sanaa Village
Culture et Développement	Technical assistance and cooperation with Yopougon Municipality (Abidjan)
Culture et Développement	Kedougou Strategic Plan for cultural Development
Culture et Développement	Territoires Associés - le développement par la culture (programme and platform)
Dance Forum	Dance Umbrella 2017
Dance Forum	Dance Exchange
European Broadcasting Union	Measuring the PSM contribution to cultural diversity
European Coalitions for Cultural Diversity (ECCD)	Advocacy/Lobbying towards the EU institutions
European Coalitions for Cultural Diversity (ECCD)	Coordination
Fondation Festival Sur le Niger	Le Festival sur le Niger
Fondation Festival Sur le Niger	Le Centre culturel korè
Fondation Festival sur le Niger	Concours National "Talents de la cité"
Freemuse	Rajabian brothers campaign, Iran
Freemuse	Let Women Sing
Freemuse	Bangladesh UPR Process
German Centre of the International Theatre Institute	Touring Artists
German Centre of the International Theatre Institute	ITI Action Committee for Artists Rights (ACAR)

German Centre of the International Theatre Institute	UNESCO Cultural Diversity IG Committee
Hillbrow Theatre Project (Outreach Foundation)	Inner-City High Schools Drama Festival
Hillbrow Theatre Project (Outreach Foundation)	young@home
IGCAT	Regions of Gastronomy
India Foundation for the Arts	Grantmaking to artists and scholars
India Foundation for the Arts	Creating platforms for dialogue and debate
India Foundation for the Arts	Facilitator, catalyst and provocateur in the field, that creates networks for collaboration and partnership
International Music Council	Promotion of Five Music Rights
International Music Council	IMPACT Music Conference: Women allowed?
International Music Council	EDD17 special event "Investing in culture: the future is now"
Istanbul Foundation for Culture and Arts (IKSV)	Istanbul Biennial Public Programme
Ketemu Project	Residency Program: Exchange program with Bamboo Curtain Studio
Ketemu Project	Schizofriends Art Movement Program
Ketemu Project	Social Enterprise Development
Kunste Onbeperk	Uitkamptheater
LiveSquare Ltd	Xtasy
LiveSquare Ltd	RockNation
LiveSquare Ltd	The LiveSquare Venue
MAITISONG	Maitisong Festival

Annexes

MAITISONG	President's Concert
MAITISONG	Madi Majwana
Mongolian Contemporary Art Support Association	LOST CHILDREN OF HEAVEN - public awareness series
MÜYAP Phonogram Producers Collecting Society	Participation in various seminars and meetings to raise awareness of the contribution of cultural industries to the economy.
NHIMBE TRUST	MONITORING IMPLEMENTATION OF NEW NATIONAL CULTURAL POLICY
Publishers Copyright & Licensing Society - YAYBIR	Supporting the establishment of UNESCO Chair at Istanbul Bilgi University
Res Artis	Appointment of inaugural Res Artis Executive Director in Australia and launch of new Res Artis office in Australia focused on Oceania region
Res Artis	Video and Publication Launch - Res Artis Meeting 2016 'Roots and Routes: Challenges and Opportunities of Connectivity', Tehran, Iran
Res Artis	Partnering on research report with 'A Woman's Place Project' on family-friendly residencies in the UK
Sara Whyatt Consultancy	Research and writing chapter on Artistic Freedom, 2005 Convention 2017 report
Traditions pour Demain	Support the movie and video training workshop Bolivia
Traditions pour Demain	Exhibition and presentation at Filmar festival in Geneva
Traditions pour Demain	Kichua TV programs and news magazine in Ecuador
UK Coalition for Cultural Diversity	Advising on Quadrennial Review
UK Coalition for Cultural Diversity	Lobbying MEPs, MPs, Cultural Organisations
UK Coalition for Cultural Diversity	Participation in Entretiens EuroAfricains

UNI MEI (UNI Global Union - media, entertainment and arts)/ / IAEA (International Arts and Entertainment Alliance)	Advocate for specific cultural policies to support live performance production in Europe
UNI MEI (UNI Global Union - media, entertainment and arts), FIA (International Federation of Actors)	Capacity building of unions and guilds in the audiovisual sector in Latin America
UNI MEI (UNI Global Union - media, entertainment and arts) / IAEA (International Arts and Entertainment Alliance)	Advocate for sustainable systems to ensure the skills development for cultural workers in Europe
University of Hildesheim, UNESCO Chair in Cultural Policy for the Arts in Development	Arts Rights Justice Program
University of Hildesheim, UNESCO Chair in Cultural Policy for the Arts in Development	DAAD Graduate School „Performing Sustainability. Cultures and Development in West-Africa“
University of Hildesheim, UNESCO Chair in Cultural Policy for the Arts in Development	Cultural Policy and Arts Education
Vrystaat Arts Festival	Seven Stage Futures
Vrystaat Arts Festival	OnesieWorld
Vrystaat Arts Festival	Gif/Poisen/Ityfhu
www.hananiaconsult.com	Publications
www.hananiaconsult.com	Consulting
www.hananiaconsult.com	Assistance to artists
<u>Les organisations suivantes ont également contribué des informations par le biais des questionnaires :</u>	
Africalia	
ART MOVES AFRICA	
ASSOCIAZIONE PER L' ECONOMIA DELLA CULTURA	

Annexes

CAPE DANCE COMPANY	
Coalición Chilena por la Diversidad Cultural	
Coalition malienne pour la diversité culturelle	
CONSEIL INTERNATIONAL DES RADIOS ET TELEVISIONS D'EXPRESSION FRANCAISE CIRTEF	
ENCATC - European Network of Cultural Administration Training Centres	
FIA - International Federation of Actors / International Arts & Entertainment Alliance (IAEA, including FIA, FIM and UNI MEI)	
IG Kultur Österreich	
INDEX ON CENSORSHIP	
INDONI DANCE ARTS AND LEADERSHIP ACADEMY	
INTERNATIONAL ALLIANCE OF INDEPENDENT PUBLISHERS	
IRIPAZ	
Jazzart Dance Theatre	
KEGeP (Cultural Diversity Coalition for Turkey)	
Les Éditions Les 400 coups	
Maitisong	
Racines	
Slam Action	
Thapong Visual Arts Centre	

Wits University Theatre	
WORLD LEISURE	
ZONE FRANCHE	

ANNEXE II

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL CONVENTION 2005 DE L'UNESCO : UNE PERSPECTIVE AFRICAINE

Introduction

Lors du Forum de la Société civile tenu le 12 juin 2017, des membres du Réseau Africain des Politiques Culturelles (ACPN) ont annoncé le lancement prochain de ce dernier.

Le besoin d'un réseau panafricain dédié aux politiques culturelles et artistiques est d'autant plus crucial que les ONG déjà existantes souffrent d'un manque de capacités et de ressources qui les oblige à se concentrer sur des volets particuliers de leur mandat. De plus, les voix africaines ne sont pas représentées lors des fora internationaux traitant des politiques culturelles et les relations de pouvoir sont inégales et déséquilibrées entre les organisations internationales de la société civile. Les pays du Sud, notamment les pays africains, jouent un rôle secondaire et subordonné face aux pays du Nord.

À la fin août 2017, plus de 70 membres fondateurs issus de 23 pays africains ont adopté la Constitution et élu le cœur du Comité de pilotage du Réseau Africain des Politiques Culturelles.

Parmi les objectifs du Réseau Africain des Politiques Culturelles figurent les points suivants :

- A. Etudier, élaborer et promouvoir des politiques artistiques, culturelles et patrimoniales efficaces et adaptées aux différents contextes africains.
- B. Interroger les stratégies et idées sur les politiques culturelles internationales actuelles pour développer des alternatives lorsque nécessaire, tout en défendant activement sur la scène internationale le développement de politiques culturelles locales adaptées aux contextes africains.
- C. Représenter la voix et le réseau de plaidoyer africains lors de fora internationaux, régionaux ou nationaux traitant des politiques culturelles, artistiques et patrimoniales.
- D. Soutenir les responsables, décideurs politiques et activistes culturels œuvrant ou en lien avec les arts, la culture et le patrimoine africains.
- E. Développer des liens solides avec d'autres réseaux similaires et organisations de plaidoyer en particulier au sein des pays du Sud (Asie, Amérique latine, Afrique, pays Arabes, Caraïbes, région Pacifique, etc.)
- F. Prendre en compte les différents contextes, histoires et cultures africains pour faciliter et encourager des débats et rapports sur les arts, la culture et le patrimoine en Afrique
- G. Construire des capacités d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation dans le secteur des arts, de la culture et du patrimoine en Afrique
- H. Promouvoir et défendre les valeurs et les objectifs de l'ACPN tels qu'ils sont détaillés dans la Constitution.
- I. Réunir et diffuser des informations, des idées, des publications et autres supports pour les acteurs du milieu des arts, de la culture et du patrimoine en Afrique et pour ceux travaillant en partenariat avec les acteurs africains.
- J. Construire une base de membres solide et active dans tous les pays africains et la diaspora
- K. Produire des publications, des supports numériques (blogs, etc.) et des recherches qui analysent les perspectives africaines sur des sujets des politiques culturelles internationales, régionales, nationales et locales.
- L. Renforcer la capacité de développer, gérer et évaluer des politiques publiques dans le secteur africain des arts, de la culture et du patrimoine
- M. Gérer le développement des politiques culturelles dans chaque pays africain et partager cette information sur les réseaux sociaux.

La priorité du Réseau Africain des Politiques Culturelles était d'abord de garantir une gouvernance interne solide, à travers un débat pour adopter la Constitution établissant les règles de l'organisation, un Comité de pilotage élu dans le respect des règles de transparence, un plan de travail initial, décliné directement des objectifs du Réseau, et adopté par le nouveau Comité de pilotage, de sorte qu'ils prennent possession de la direction de l'organisation.

Rédaction d'un Rapport africain

Nous nous réjouissons de l'existence des structures gouvernantes de la Convention. Grâce à elles les structures de la Société civile peuvent de mieux en mieux s'engager et participer aux affaires relatives à la Convention.

Nous sommes également largement encouragés par le travail du Secrétariat de la Convention qui applique concrètement les directives opérationnelles qui définissent le rôle de la Société civile pour la poursuite, la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention.

Cependant, la Société civile n'est en aucun cas une entité mondiale homogène ; les divisions et les inégalités soulevées par la Convention sont également vraies au sein même de la Société civile.

De ce constat découlent les points de réflexion clefs suivants :

1. Etant donné l'emplacement de l'UNESCO à Paris, et compte tenu du fait que les réunions de la COP et de l'IGC y ont lieu, les organisations de la Société civile doivent se rendre à Paris afin de participer aux réunions pertinentes et échanger avec les structures des OSC et instances gouvernantes de la Convention. Il est beaucoup plus facile et généralement moins coûteux pour les OSC des pays du Nord globalement et pour les OSC des pays d'Europe de l'ouest plus particulièrement de participer à ces réunions. Ainsi la représentation - en termes de nombre mais également d'intérêts, de manières de travailler, de gestion, etc. - des OSC des pays d'Europe de l'ouest dominera celle d'OSC d'autres régions du globe lors de ces rencontres. Ce constat s'étend aussi de manière plus générale aux fédérations internationales qui ont des représentations dans d'autres parties du monde mais qui, pour des raisons pratiques, verront plus souvent leurs collègues d'Europe de l'ouest les représenter. Par conséquent la volonté de rédiger un rapport au nom de la "Société civile mondiale" ou de voir une "représentation mondiale de la Société civile" lors de réunions relatives à la Convention comporte un problème structurel fondamental.
2. L'Europe occidentale donne davantage d'espace politique aux OSC, davantage de financements et de meilleures technologies pour les préserver. Les acteurs de cette zone sont dès lors enclins à dédier plus de temps et d'espace aux travaux supplémentaires. Plusieurs pays du Sud, comme il ressort des Rapports Quadriennaux et d'autres rapports évaluant la mise en œuvre de la Convention, suggèrent qu'ils rencontrent davantage de contraintes politiques, reçoivent moins de financements publics, bénéficient de moins de personnels qualifiés et ont un accès incertain aux technologies. Autant de conditions mettent à l'épreuve les capacités des OSC pour s'organiser, perdurer, et participer à la rédaction de rapports « mondiaux » qui

assureraient que leurs voix sont entendues. Malgré les conditions privilégiées en Europe occidentale, une attention insuffisante a été prêtée au déploiement de stratégies nécessaires permettant aux structures et aux acteurs de la Société civile des pays du Sud de collaborer et de s'impliquer.

Pour ces raisons, nous proposons ce rapport à l'attention de l'IGC et soutenons que les rapports régionaux ont besoin de soutien, avec un groupe de travail véritablement représentatif de toutes les régions qui ferait la synthèse de tous les rapports régionaux et constituerait un rapport mondial qui articulerait les points communs à tous et soulignerait les obstacles et les opportunités spécifiques aux régions.

Ce rapport ne prétend pas parler pour toute l'Afrique ; il s'appuie sur des questionnaires complétés par nos membres, un Rapport de la Société Civile d'Afrique du Sud, l'examen des Rapports Quadriennaux soumis par les pays africains, des contributions faites lors du récent Sommet des Ministres de la Culture des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et sur nos connaissances et expériences, en tant que professionnels et activistes en Afrique, des problématiques relatives à la Convention de 2005.

L'objectif de ce rapport n'est pas de dresser une liste descriptive des activités développées par les organisations de la société civile africaine (ce genre de liste peut être trouvé dans des rapports du FIDC ou rapports quadriennaux, et la plupart des organisations de la société civile entreprennent des activités pertinentes, sans être au courant du fait que la Convention existe), mais d'identifier les obstacles et recommandations pour les adresser.

Obstacles principaux à l'application de la Convention de 2005 en Afrique

1. *Absence de volonté politique* : près de 80% des pays d'Afrique ont ratifié la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais une mauvaise compréhension de la Convention au sein des autorités publiques, tant auprès des ministères directement concernés par la Convention qu'auprès d'autres ministères ayant un impact sur la Convention donne lieu à un manque d'engagement politique envers la Convention.
2. *Absence de résultats tangibles* : l'Afrique est la région ayant le plus bénéficié du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) établi en vertu de la Convention avec 46% des financements du Fonds alloués à des projets africains. Cependant, outre cette donnée statistique qui - compte tenu du montant limité du financement total - en réalité n'a pas un impact « déterminant » sur le secteur créatif africain, force est de constater que peu d'avantages concrets semblent découler du fait d'être signataires de la Convention quant à la garantie d'un plus grand soutien politique et financier.
3. *Insuffisance de la compréhension et de l'intégration de la culture dans le développement* : les Objectifs de Développement Durable sont les plus pertinents en Afrique et la plupart des pays africains figurent parmi les rangs les plus faibles dans l'Index de Développement Humain. La nature transversale de la culture ainsi que son impact sur le développement d'un côté et l'impact du développement sur la culture de l'autre, ne sont pas des sujets proprement abordés. En informant davantage les stratégies de développement et pour la culture actuellement en place, pourrait permettre d'évaluer la contribution économique des industries créatives.
4. *Limites de la Convention en tant que document commercial* : la Convention a mis l'accent sur l'aspect commercial des biens et des services créatifs en soulignant notamment que les industries créatives et culturelles sont des vecteurs de

développement économique - et par conséquent de développement social et humain. Cet argument est incompatible ou incohérent dans le contexte de nombreux pays africains qui ont connu une croissance économique régulière et substantielle au cours des douze dernières années et pourtant la réduction du taux de pauvreté et le niveau d'indice de développement humain stagne. Dans ce contexte de pauvreté élevée, les industries créatives et culturelles sont confrontées à des difficultés majeures pour subsister de manière durable au sein des marchés locaux. La plupart des politiques et des stratégies mettent l'accent sur le côté « offre » des industries créatives, sans se préoccuper de construire et soutenir la « demande » c'est-à-dire les publics et marchés pour les biens et les services relatifs au secteur créatif.

5. *Une chaîne de valeurs sous-développée* : alors que de nombreux débats se concentrent sur les industries créatives et culturelles nos recherches sont insuffisantes quant à savoir dans quelles industries les différents pays sont les plus forts. Le talent ne manque pas en tant que « matière brute » mais on investit peu dans la création, la production, la diffusion/distribution, la consommation et l'évaluation à tous les niveaux de la chaîne de valeurs au sein et à travers les industries créatives et culturelles.
6. *La nature informelle de l'économie créative en Afrique* : tout comme leurs homologues dans d'autres secteurs économiques sur le continent, les artistes de la plupart des pays d'Afrique œuvrent dans l'économie informelle et s'opposent vivement aux formes de régulation afin d'échapper aux taxes. Cela signifie que la collecte de données statistiques visant à enrichir l'élaboration de politiques, ainsi que le recouvrement des recettes liées à l'économie culturelle et créative s'avère plus difficile dans cette région que dans des économies plus formelles.
7. *Des régimes de protection de la propriété intellectuelle inefficaces* : d'un côté, les régimes de protection des droits d'auteurs sont nécessaires à la croissance des industries culturelles et créatives ; cependant, d'un autre côté, la pauvreté présente dans le continent africain implique que la demande pour un marché de biens créatifs s'offre à moindres coûts que ceux fixés par les fabricants. Dans ce contexte, le piratage prospère, certains fabricants perdent leurs revenus alors que d'autres, sans emploi, parviennent à couvrir leurs besoins vitaux en participant à cette chaîne de distribution informelle de piratage. De plus, la police et le système judiciaire souvent surchargés par d'autres aspects de la criminalité considèrent les atteintes aux droits d'auteurs comme des délits mineurs.
8. *Manque de compétences* : un des principaux obstacles auquel doit faire face le continent africain est, d'une part, l'absence de ressources humaines expérimentées et compétentes au sein des gouvernements et des institutions publiques, et de l'autre, l'absence à tous les niveaux de la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives. Seul un nombre réduit d'institutions officielles offrent un programme de qualité d'éducation, de formation, d'encadrement et de soutien pour le développement d'expertise nécessaire à la mise en œuvre la Convention.
9. *Manque de ressources* : la plupart des pays africains souffrent d'un manque de ressources financières au sein de leurs secteurs privés et publics pour investir convenablement dans les industries culturelles et créatives. Le manque de marchés locaux avec des revenus disponibles complique également l'accès au travail créatif durable. Ainsi, un rapport de dépendance se crée envers les financements internationaux provenant des ambassades, agences de développement et institutions

multilatérales, générant un déséquilibre dans les relations de pouvoir entre les pays africains et les partenaires internationaux.

10. *Des politiques culturelles obsolètes et non pertinentes* : de nombreux pays africains disposent de politiques culturelles obsolètes ou directement inspirées des contextes des pays du Nord, peut-être pour la promesse de ressources qu'ils comportent. De plus, il arrive souvent, lorsque les politiques existent et les protocoles culturels sont ratifiés, que leur mise en œuvre ne soit pas efficace. Les mécanismes de gestion et d'évaluation de cette mise en œuvre sont faibles ce qui baisse la valeur de ces politiques et protocoles.

Obstacles généraux à la mise en œuvre de la Convention par la Société civile africaine

1. *Manque d'information et de connaissance* : les organisations et acteurs de la société civile disposent de peu d'informations sur les politiques culturelles qui sont ratifiées en leurs noms. Alors que les gouvernements participent à des fora internationaux traitant de la Convention, les informations la concernant, par exemple les directives opérationnelles, ne sont que rarement, si ce n'est jamais, diffusées à la société civile. Parfois même, les acteurs de la société civile organisent des activités qui reflètent les objectifs de la Convention sans même en être conscients. Une connaissance plus approfondie de la Convention serait bénéfique pour les acteurs de la société civile ainsi que le secteur public.
2. *Un espace politique limité* : la plupart des artistes africains vivent dans des contextes politiques autoritaires ou hybrides qui luttent contre la liberté d'expression créative.
3. *Tensions entre la société civile et les gouvernements* : les financements limités du secteur créatif et les restrictions politiques de l'expression créative ont créé des tensions entre les gouvernements africains et les secteurs créatifs, et empêchent donc leur coopération pour la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention. Il arrive que le gouvernement crée des organisations de la société civile pour contrer les mouvements indépendants importants de la société civile. Dans de nombreux cas, la société civile agit en parallèle et parfois même en opposition avec le gouvernement.
4. *Des gouvernements fragmentés* : les différents aspects de la Convention sont la responsabilité non pas d'un seul département du gouvernement, mais de plusieurs. En outre, le secteur créatif trouve de plus en plus de réponses positives à son plaidoyer auprès des gouvernements locaux qui fournissent à leur tour un effort de financement plus soutenu. Les départements gouvernementaux et les différents niveaux de l'administration ne disposent pas d'informations suffisantes et ne coopèrent, ni entre eux ni avec les structures de la Société civile, pour coordonner la mise en œuvre de la Convention.
5. *Des financements limités pour les réseaux* : si les financements de la production et de la diffusion créative sont insuffisants, ceux destinés à soutenir les réseaux et associations professionnelles indépendants pour faire avancer et défendre les intérêts de la société civile, sont encore plus limités. Les acteurs professionnels ne disposent donc pas de structure formelle à travers laquelle ils peuvent s'impliquer avec leur gouvernement et leurs collègues internationaux.
6. *Dépendance des financements internationaux* : les réseaux de la société civile sont dépendants des financements internationaux. Or, à chaque changement des contextes

internationaux entraînant une modification des priorités de financement, la viabilité et la durabilité de ces réseaux sont facilement compromises. Ces changements affaiblissent leur capacité à travailler à l'échelle nationale, régionale ou internationale en tant que partenaires efficaces de la société civile.

7. *Désintérêt vis-à-vis des politiques culturelles* : les professionnels du secteur créatif ont généralement des difficultés à concevoir l'aspect pratique des politiques culturelles. Dans des situations critiques, ils privilégient donc les activités lucratives. Ainsi, les réseaux de la société civile peinent à solliciter l'intérêt et le soutien de ces professionnels et à les mobiliser en tant qu'activistes pour les politiques culturelles.
8. *Des coûts de voyage dissuasifs* : les coûts élevés des transports sur le continent africain ont un effet dissuasif sur les initiatives de développement de marchés régionaux, de coopération interculturelle, de collaboration régionale ainsi que la création de campagnes de plaidoyer et de réseaux régionaux.
9. *Différents niveaux de technologie* : la technologie permet de plus en plus aux Africains à se connecter entre eux et avec le monde, à bénéficier de services divers et à partager l'information. Cependant, les connexions Internet diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre et les réunions ou toute autre forme de plaidoyer ou partage d'information en ligne peuvent être compromises par la qualité de connexion et la disponibilité de la technologie.
10. *Entraves à la mobilité des artistes* : étant donné la pauvreté élevée de plusieurs pays africains, les artistes ont des difficultés à gagner un salaire acceptable et durable pour vivre. Il serait donc dans leur intérêt de voyager et de créer des marchés régionaux et internationaux. Cependant, en parallèle des frais de transports élevés, les artistes africains et autres professionnels du secteur créatif doivent également faire face à d'autres obstacles, comme les différences de langues (dans le cadre d'une coopération Sud-Sud avec l'Amérique latine par exemple, ou encore entre les anglophones et francophones sur le continent africain, etc.), les coûts élevés et procédures compliquées de demande de visas (avec la nécessité de se rendre dans différentes villes voire pays pour demander un visa, le coût du visa, l'obligation de fournir des preuves de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de l'artiste, etc.), ou encore les traitements indignes reçus par les artistes africains lors de leur entrée sur le territoire européen - traitements qui sont en désaccord total avec les clauses de la Convention sur « le traitement préférentiel ».

Recommandations pour le Rapport de la Société civile

1. Que le Secrétariat de la Convention soit chargé de soutenir les acteurs de la société civile à créer un réseau global et représentatif. Ce réseau devra mettre l'accent sur les politiques culturelles en général et sur la Convention 2005 en particulier, afin d'assurer la représentativité de toutes les régions du Comité Intergouvernemental au sein de ce réseau.
2. Entre temps, que les acteurs de la société civile régionale soient invités à préparer et soumettre des rapports régionaux sur la mise en œuvre de la Convention.
3. Que ces rapports régionaux, y compris celui-ci, soient publiés sur le site de l'UNESCO dans la section traitant des thématiques et rapports liés à la Convention 2005 de l'UNESCO.

Recommandations pour la Société civile africaine

1. Qu'une campagne globale de deux ans soit lancée pour former les principaux ministres africains responsables de la Convention, les principaux établissements d'enseignement supérieur et acteurs de la société civile, sur les enjeux de la Convention, les obligations du gouvernement pour sa mise en œuvre, et ses apports potentiels. Cette campagne serait basée sur un manuel simple, des ateliers et des cours en ligne sur la Convention dans les principales langues africaines.
2. Qu'un ou des réseau(s) d'experts africains en politiques culturelles soi(en)t identifié(s) et formé(s) pour accompagner le secteur public national, local et régional dans la conception et la mise en œuvre de politiques et stratégies adaptées aux défis du développement de la région. Entre 2 et 5 experts en politiques culturelles par pays africain devront intégrer un programme de formation de deux ans sur les enjeux de la Convention pour analyser la Convention, comprendre les directives opérationnelles, répondre aux appels du FIDC, enrichir les rapports quadriennaux, etc.
3. Que les acteurs de la société civile et les établissements d'enseignement supérieur soient soutenus et encouragés (en partenariat avec d'autres institutions comme le Secrétariat du groupe des Etats ACP, les Commissions nationales de l'UNESCO, etc.) à former les individus à mettre en ligne les politiques culturelles de chaque pays africain comme dans le cadre du programme de politiques culturelles mondiales de l'Institut ERICARTS, afin de tirer des leçons des meilleurs pratiques de la région.
4. Qu'un projet de recherches de 3 ans (2018-2020) soit initié et soutenu pour cartographier toutes les initiatives déjà existantes dans chaque pays africain, afin de disposer d'une base pour prévoir des interventions culturelles adaptées à la Convention.
5. Que des programmes de soutien aux artistes en danger (à l'instar du projet Artwatch d'Arterial Network) et des initiatives d'observation de la limitation de la liberté d'expression soient accompagnés.
6. Que des projets pilotes encourageant des initiatives entrepreneuriales communes entre les secteurs créatifs des pays africains et ceux d'autres pays du Sud, ou entre l'Afrique et les pays du Nord soient soutenus et accompagnés.
7. Que des programmes de formation régionaux soient créés pour encourager l'entreprenariat culturel et créatif, en partenariat avec les acteurs locaux et les prestataires de services.
8. Qu'une étude globale soit réalisée sur les obstacles à la mobilité nationale, régionale, sud-sud et sud-nord des artistes afin de proposer des recommandations pratiques.
9. Que des séminaires, conférences, ateliers spécifiques soient organisés régulièrement (une fois tous les deux ans, voire une fois par an) pour débattre et partager l'information sur deux thématiques centrales :
 - 9.1. Les stratégies innovantes de levée de fond pour soutenir la création, la production et la diffusion de services et biens créatifs et ;
 - 9.2. La création de marchés et le développement des publics (en termes d'accès à la culture pour tous et d'éducation artistique) à l'échelle locale, régionale et globale pour soutenir la croissance durable des industries culturelles et créatives.

Conclusion

Douze ans après son adoption, les contextes qui ont amené de nombreux pays africains à adopter et ratifier rapidement la Convention 2005 ont changé. Si la pertinence et le sens de la Convention doivent être réinterprétés et adaptés à des contextes nouveaux, les besoins du continent africain n'en sont pas moins nombreux. En fin de compte, c'est aux acteurs du continent d'apporter les changements qu'ils souhaitent. Pour ce faire, ils devront développer des partenariats à l'échelle nationale, régionale, et internationale pour atteindre les objectifs principaux de la Convention.

ANNEXE III

Rapport de la société civile au Comité Intergouvernemental
Convention 2005 sur la diversité des expressions culturelles
Observations de la région Asie et Pacifique

Nombre de pays en Asie :	48
Nombre de pays ayant ratifié la Convention :	15 (31,25 %)
Pourcentage du financement du FIDC dont l'Asie a bénéficié :	8,3 %

Pays ayant soumis des rapports périodiques quadriennaux :

Afghanistan (2016),
Australie (2015),
Bangladesh (2013),
Cambodge (2013), Chine
(2013), Inde (2015),
Indonésie (2016),
Nouvelle-Zélande (2012 &
2016), République de
Corée (2015), Tadjikistan
(2015) et Viet Nam (2013
& 2016)

Représentants asiatiques au sein du Comité intergouvernemental : Chine, Indonésie et République de Corée

Les OSC en Asie ont produit des comptes rendus sur les différents types d'activités réalisées en 2017 :

- La création de registres des opportunités, de rapports de recherche et de politiques actualisées, et la mise en relation des artistes et des praticiens de la culture ;
- La création de plateformes de dialogue et de débat pour impliquer activement la société civile dans des échanges plus approfondis sur le développement sectoriel ;
- L'allocation de bourses pour les activités pratiques, de recherche et d'éducation dans le domaine des arts ;
- La mise en place d'opportunités de résidence pour les artistes, les conservateurs et les cadres ;
- Le développement d'initiatives de renforcement des capacités axées sur l'art mais aussi sur les compétences de gestion ;
- La mise en place de réseaux afin de permettre aux artistes et organisations de partager connaissances et ressources ;
- Les organisations privées se placent comme chefs de file dans l'établissement de partenariats public-privé : divers modèles ont été élaborés afin de soutenir les arts contemporains jouissant de financements privés, étant donné la pénurie/le manque de soutien public dévolus à ceux-ci ;
- Élaboration de programmes relatifs à l'accès aux arts dans le cadre de projets éducatifs ;
- Élaboration de projets de recherche axés sur les questions d'égalité des genres et de société.

PRINCIPAUX DÉFIS

Dans toute l'Asie, les OSC ont identifié les défis relatifs à la mise en œuvre de la Convention :

1. Le financement est assurément un défi étant donné la disponibilité limitée des ressources provenant de sources publiques ;
2. La question de la mobilité est un autre facteur qui se révèle un défi pour le secteur en Asie, en particulier en ce qui concerne les visas, ce qui peut nuire à la qualité de certains projets ;
3. Le manque d'infrastructures adéquates soutenant le développement et la création dans le monde contemporain et l'amélioration de l'accès aux publics ;
4. Des programmes de formation et de renforcement des capacités limités ou inexistantes, en particulier en ce qui concerne les cadres du secteur culturel ;
5. Les problèmes rencontrés lors de la collaboration avec les gouvernements locaux, dus à des canaux de communication trop peu nombreux et à la complexité des procédures administratives difficiles à gérer pour le secteur privé ;
6. L'accès limité à des informations cohérentes et actualisées régulièrement sur les évolutions du secteur ;
7. L'identification de partenaires et de nouvelles sources de financement qui partagent les mêmes valeurs et la même vision des arts ;
8. Les barrières linguistiques entre différentes régions où la communication ne se fait pas dans des langues largement répandues.

RECOMMANDATIONS

Les OSC en Asie devraient mettre en avant les recommandations régionales spécifiques suivantes :

- Le besoin d'une plus grande sensibilisation à la Convention de 2005 et en quoi elle impacte les artistes et les professionnels de la culture : ceci peut être développé à travers la création d'un manuel pratique pour « Comprendre la Convention », avec le but de renforcer la sensibilisation parmi les OSC et en même temps créer des connections avec d'importants festivals, des programmes de formation et des conférences dans le secteur culturel qui puissent inclure les modes d'emploi ;
- Des programmes de formation/renforcement des capacités/sensibilisation/cours de recyclage pour les Commissions nationales de l'UNESCO sur les messages clés de la Convention ;
- Des programmes de renforcement des capacités approfondis et à plus long terme dans le domaine de la gestion culturelle, qu'il serait possible d'étendre à l'échelle régionale ;
- Des programmes de formations qui se concentrent sur l'élaboration de modèles d'entreprises dans le secteur de la culture ;
- Promouvoir certains des programmes de formation mentionnés plus haut à travers les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale entre États parties déjà en place, de façon à accéder aux programmes et budgets disponibles ;
- Support au développement de profils sur les politiques culturelles nationales (sur le modèle du Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe et le WorldCP base de données internationales des politiques culturelles) en partenariat avec les OSC et les États parties, pour la création de systèmes d'information solides (entretenus sur plateformes en ligne accessibles au public), pour pouvoir apprendre les meilleures pratiques, mais également comme contributions au Rapport Périodique Quadriennal des États parties.

Ce rapport est le résultat de l'enquête globale des OSC conduite en 2017 par un groupe de volontaires des OSC qui ont travaillé ensemble à la suite du premier Forum de la société civile (Juin 2017, Paris) ainsi qu'à travers un appel d'offres ouvert, publié le 14 Juillet 2017. Les répondants de la région Asie et Pacifique comprennent : Art21 (Thaïlande), Contact Base – banglanatak.com (Inde), India Foundation for the Arts, Ketemu Project (Indonésie), Live Square Ltd. (Bangladesh), Mongolian Contemporary Art Support Association & Res Artis – Worldwide Network of Artists Residencies (Bureau d' Australie). Pour garantir une équitable représentation de l'Asie, l'Asia-Europe Foundation (ASEF), une organisation intergouvernementale, à but non lucratif et publiquement financée, a participé à la préparation de ce rapport et a partagé des idées sur les défis régionaux rencontrés au cours de son travail au WorldCP - base de données des politiques culturelles, en particulier le WorldCP-Asie.

ANNEXE IV

LES MEDIAS DE SERVICE PUBLIC EN EUROPE

La Convention de 2005 de l'UNESCO et la société civile reconnaissent le rôle spécial des médias de service public identifiés et évoqués spécifiquement dans la Convention en tant qu'outils principaux qu'un État peut mettre à contribution afin de pérenniser et de promouvoir la diversité culturelle⁹. La Convention représente une étape clé dans le domaine du droit international pour les médias de service public. En affirmant la légitimité des politiques visant à façonner et à encourager la diversité culturelle et la pluralité des opinions, celle-ci a comblé une lacune importante. À l'exception des accords bilatéraux relatifs à une coopération culturelle spécifique, le seul droit international contraignant employé est le droit commercial qui ne reconnaît pas, en dépit du contexte actuel, la légitimité des politiques culturelles.

À la lumière des étourdissants développements en cours au sein de l'économie numérique depuis 2005, la Convention était un instrument attendu avec impatience par beaucoup. De nos jours, les contenus audiovisuels représentent la majeure partie des services offerts par les plateformes de distribution mondiales qui sont le symbole d'une mondialisation florissante. Celles-ci peuvent très certainement contribuer à la diversité et certaines d'entre elles coopèrent avec des industries locales, et notamment avec des médias de service public. Cependant, leurs intérêts ne sont généralement pas locaux en soi. D'un autre côté, elles ont développé un pouvoir normatif impressionnant sur la production et sur la distribution de contenus audiovisuels dans un laps de temps relativement réduit, imposant ainsi une logique particulière au réseau de distribution mondial.

C'est dans ce contexte que les médias de service public représentent un élément pertinent et indispensable étant donné que leur raison d'être est de produire et de distribuer des contenus nationaux, régionaux et locaux. Leur contribution est essentielle et exceptionnelle et en termes de quantité, les médias de service public éclipsent les productions de ces « nouveaux acteurs » (comme le prouve nettement les diapositives en pièce jointe).

En ce qui concerne « l'économie numérique, » la contribution la plus importante de la Convention en termes d'entités nationales, régionales et locales repose sur sa logique axée sur un but précis, conférant ainsi une légitimité à un développement neutre sur le plan technologique des services proposés par les médias de service public. Les médias de service public eux-mêmes sont par définition axés sur un but précis et se doivent d'être accessibles aux citoyens consommateurs, qu'importe l'heure et l'endroit.

Le cadre juridique international a cependant encore et toujours besoin d'être approfondi. Le pluralisme et la diversité des opinions, ainsi que l'accès non discriminatoire à celles-ci, sont des droits fondamentaux. Les médias de service public européens sont déjà considérés comme un élément constitutif du cadre des droits fondamentaux et les membres de l'Union européenne de radio-télévision comptent poursuivre leurs efforts vers la mise en place d'un cadre international qui entérinerait ce principe de façon contraignante.

Les données présentées dans le document INF sont les premiers exemples concrets de la contribution des médias de service public européens en faveur de la diversité des expressions

Article 6 - DROITS DES PARTIES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de ses politiques et mesures culturelles telles que décrites à l'article 4.6, et compte tenu des circonstances et des besoins qui lui sont propres, chaque Partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire.

Ces mesures peuvent inclure :

(a) les mesures réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ; (...)

(h) les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion.

culturelles. Il serait bienvenu d'entreprendre le même exercice à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne les chiffres et les contributions d'autres médias de service public de par le monde et des sociétés de diffusion nationales, en l'absence d'un média de service public.

Tout au long de l'année 2017, la Fédération syndicale internationale (UNI-MEI), qui représente plus de 170 syndicats et corporations dans le secteur des médias, du divertissement et des arts dans le monde entier, a en parallèle entrepris plusieurs actions solidaires à travers l'Europe et dans d'autres régions du monde sur la base du Manifeste d'UNI MEI en faveur de services publics de radiodiffusion indépendants et de grande qualité. Ce manifeste expose les principes clés pour des services publics de radiodiffusion indépendants qui prennent le rôle d'instrument clé pour la sauvegarde de la liberté d'expression et de la liberté d'information et pour une société au fonctionnement démocratique (<http://www.uniglobalunion.org/fr/node/35168>)

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Par les investissements considérables qu'ils consentent en permanence dans l'industrie européenne des contenus audiovisuels, les médias de service public (MSP) apportent une contribution indispensable à la société.

Les MSP investissent massivement dans les contenus audiovisuels

- Les MSP investissent 18,2 milliards EUR par an dans les contenus (dont 16,9 milliards sont investis par les MSP des 28 États membres de l'UE).
- De 2011 à 2015, les investissements réalisés par les MSP dans les contenus ont fait un bond de 6,8 % et ce, alors que leur revenus n'augmentaient dans le même temps que de 1,4 %.
- Les investissements dans les contenus représentent 53,8 % des dépenses d'exploitation globales des MSP et 53,1 % de leurs recettes d'exploitation cumulées.
- Dans le même temps, les dix plus grands radiodiffuseurs commerciaux européens consacraient à peine 32,5 % de leurs recettes d'exploitation cumulées aux contenus.
- Les MSP européens ont investi 2,6 fois plus dans les contenus qu'Amazon et Netflix réunis, à l'échelle mondiale.

Les MSP sont les principaux moteurs de l'industrie européenne des contenus

- En 2015, les MSP ont consacré 83,4 % de leurs dépenses en programmes à des productions originales (productions internes, programmes commandés et coproductions), soit 15,2 milliards EUR directement investis dans la création de contenus européens.
- Les chaînes de la télévision publique ont consacré en moyenne 31 % de leurs dépenses en programmes à des productions commandées, ce qui fait d'elles des partenaires majeurs du secteur européen de la production indépendante.
- Sur 13 des 15 marchés de l'UE pour lesquels une référence nationale était disponible, c'est un radiodiffuseur public qui était le principal investisseur dans des contenus originaux (données de 2013).

L'engagement des MSP en faveur des contenus européens est également visible à l'écran

- Les contenus nationaux et européens représentaient 87 % du nombre total d'heures de programmes télévisés des MSP Membres de l'UER.
- La proportion de films européens diffusés par des MSP au cours de la saison 2014/15 était deux fois plus élevée que celle des radiodiffuseurs commerciaux (45 % c. 21 %).

LES MSP INVESTISSENT MASSIVEMENT DANS LES CONTENUS

**Dans la zone UER, les
MSP dépensent**

18,2

**milliards
EUR**

en programmes



DANS L'UE, LES MSP INVESTISSENT MASSIVEMENT DANS LES CONTENUS



Dans l'ensemble des
28 États membres de l'UE,
les MSP dépensent

16,9
milliards
EUR
en programmes

DES INVESTISSEMENTS TOUJOURS PLUS IMPORTANTS DANS L'INDUSTRIE DES CONTENUS

Même s'ils ont vu leurs ressources stagner ces dernières années, les MSP ont continué à investir massivement dans les programmes.

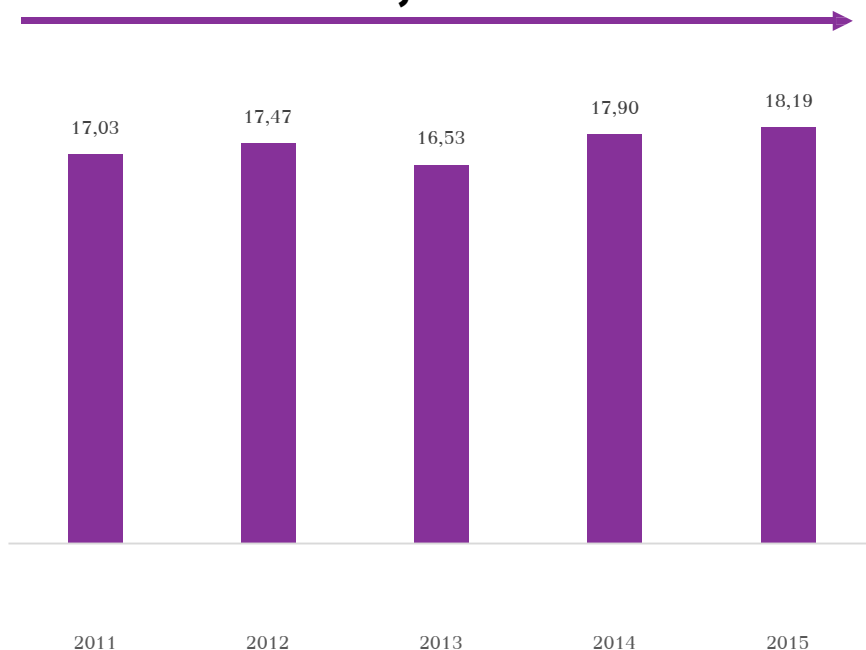
De 2011 à 2015, les recettes d'exploitation cumulées de 52 organismes MSP de 39 pays européens ont augmenté d'à peine 1,4 %. Pourtant, leurs dépenses cumulées liées aux programmes augmentaient dans le même temps de 6,8 %, passant de 17,03 milliards EUR à 18,19 milliards EUR.

La hausse a été relativement constante ces cinq dernières années, ce qui montre que même dans un contexte difficile, le contenu demeure un élément essentiel des stratégies et des priorités financières des MSP.

Dépenses totales des MSP liées aux contenus :

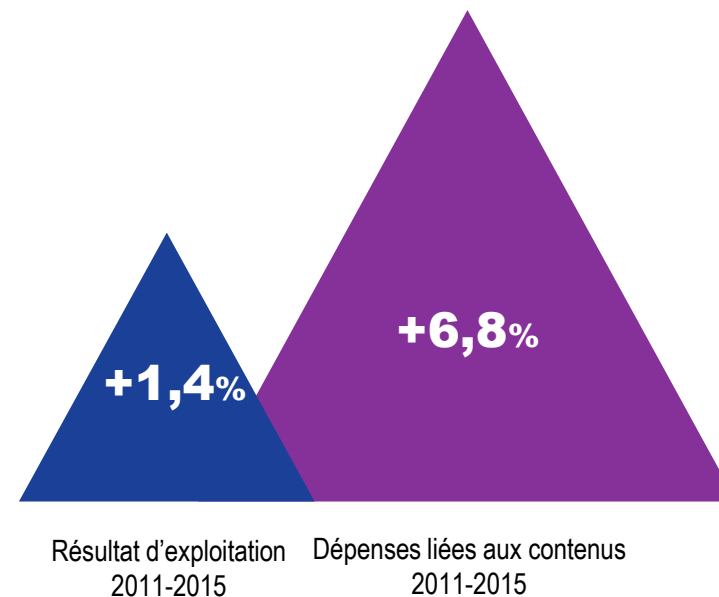
(2011-2015, milliards EUR)

+6,8%



Évolution des recettes d'exploitation et des dépenses des MSP liées aux contenus :

(2011-2015, milliards EUR)



LES MSP EUROPÉENS INVESTISSENT 2,6 FOIS PLUS DANS LES CONTENUS QUE NETFLIX ET AMAZON RÉUNIS À L'ÉCHELLE MONDIALE

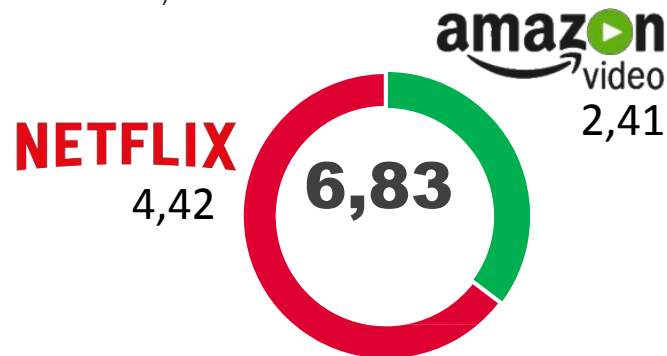
En 2015, l'investissement cumulé consenti par les MSP Membres de l'UER pour la production et l'acquisition de contenus audiovisuels s'élevait à 18,19 milliards EUR.

Dans le même temps, Netflix et Amazon, les deux leaders des services SVoD en OTT, dépensaient respectivement 4,42 milliards EUR (4,91 milliards USD) et 2,41 milliards EUR (2,67 milliards USD) en contenus. Ces montants s'entendent pour le monde entier ; par conséquent, seule une petite partie de ces dépenses était consacrée aux contenus européens.

Considérés dans leur ensemble, les MSP demeurent des acteurs majeurs du secteur européen de la production, dont le poids est plus important que celui d'Amazon et Netflix.

Dépenses totales liées aux contenus : MSP européens c. leaders mondiaux des services OTT

(2015, milliards EUR)



LES CONTENUS REPRÉSENTENT À EUX SEULS PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉPENSES DES MSP

53,8%

Dépenses liées aux contenus exprimées en pourcentage des dépenses d'exploitation des MSP (moyenne de 2015)



LES MSP INVESTISSENT DANS LES CONTENUS DES SOMMES PROPORTIONNELLEMENT PLUS IMPORTANTES QUE LES DIX PLUS GRANDS RADIODIFFUSEURS COMMERCIAUX EUROPÉENS

En 2015, les organismes MSP ont consacré aux contenus 53,8 % de leurs dépenses d'exploitation et 53,1 % de leurs recettes d'exploitation, en moyenne.

Dans le même temps, les dix plus grands radiodiffuseurs commerciaux européens consacraient seulement 32,5 % de leurs recettes d'exploitation cumulées aux contenus.

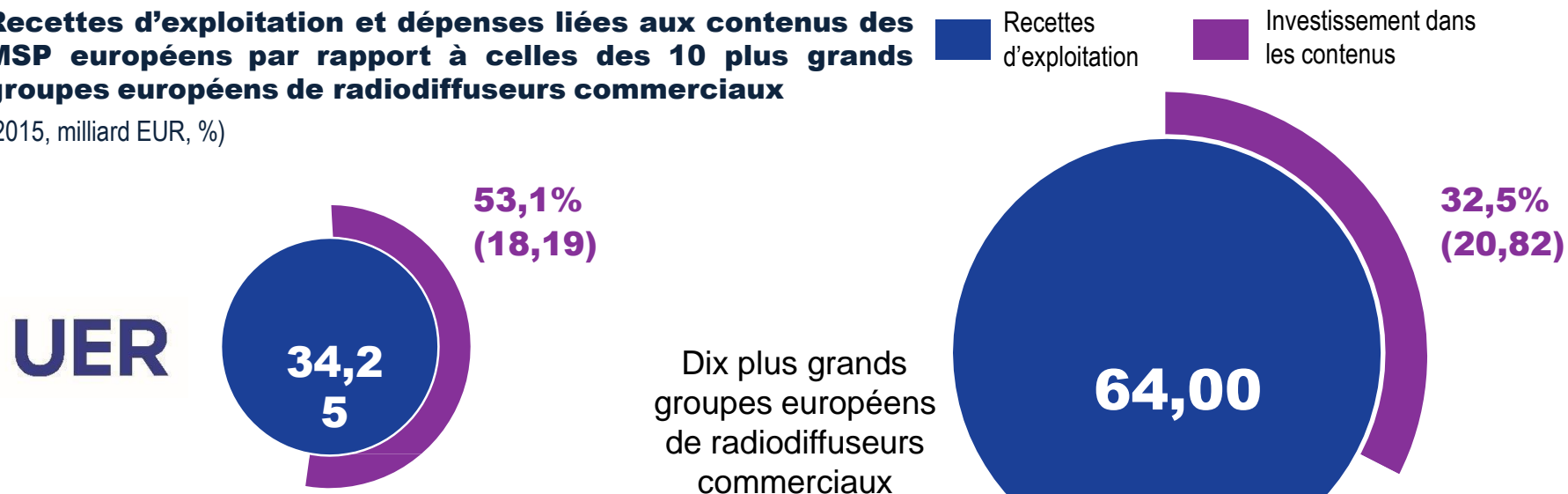
Les radiodiffuseurs commerciaux ont entrepris des stratégies de diversification. Ils consacrent des ressources importantes au marketing, à la vente, aux activités de distribution et autres, alors que les MSP axent la majeure partie de leurs efforts sur la production et l'acquisition de contenus audiovisuels.

En 2015, même un groupe de médias essentiellement axé sur la diffusion en accès libre (RTL, p.ex.) consacrait seulement 33,4 % de ses recettes d'exploitation aux programmes (soit 2,02 milliards EUR).

En outre, les dépenses que les spécialistes de la télévision payante comme Sky consacrent aux programmes sont principalement axées sur les droits sportifs, au détriment des contenus originaux, qui constituent quant à eux la grande majorité des investissements consentis par les MSP dans les contenus.

Recettes d'exploitation et dépenses liées aux contenus des MSP européens par rapport à celles des 10 plus grands groupes européens de radiodiffuseurs commerciaux

(2015, milliard EUR, %)



LES MSP INVESTISSENT MASSIVEMENT DANS LA CRÉATION DE CONTENUS

Les MSP investissent

83,4 %

de leurs

dépenses en programmes dans

des productions

originales

N.B. : données pour les 28 États membres de l'UE – 84,0 %



LES MSP EUROPÉENS SONT CEUX QUI INVESTISSENT LE PLUS DANS LES CONTENUS ORIGINAUX EN EUROPE



Dans la zone UER, les MSP
dépensent

15,2

milliards
EUR

**dans des productions
originales**

N.B. : données pour les 28 États membres de
l'UE - 14,2 milliards EUR

LES MSP SONT DES PARTENAIRES MAJEURS DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

Les dépenses en programmes se répartissent entre quatre grandes catégories :

- Productions réalisées intégralement à l'interne
- Productions commandées
- Coproductions
- Acquisitions

Les trois premières catégories constituent ce qu'il convient d'appeler les "productions originales".

Considérées dans leur ensemble, elles représentent à elles seules 83,4 % des dépenses des MSP en contenus.

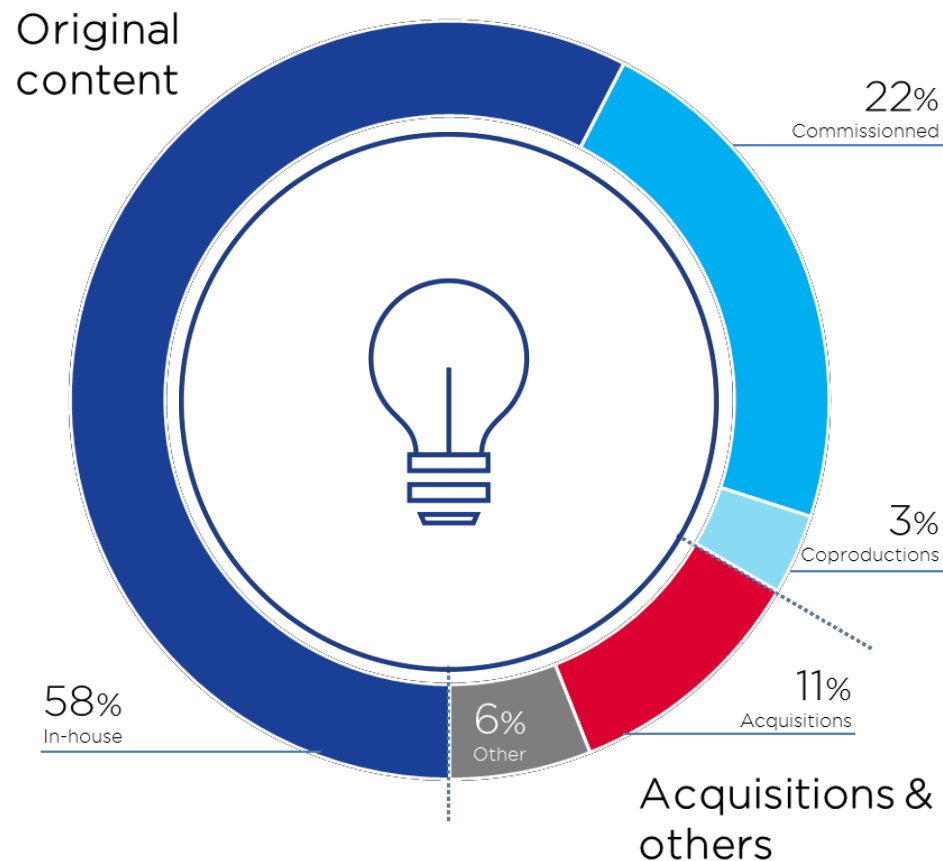
Productions internes et commandées

Les productions internes constituent pour les MSP le moyen idéal d'investir dans les contenus; ce type de productions représente 58 % du montant global des dépenses en programmes. Ce pourcentage atteint même 99 % pour les organismes "uniquement radio".

Les productions commandées viennent en deuxième position en termes d'investissements dans les contenus, et représentent 22 % du montant global des dépenses en programmes. S'agissant des organismes "uniquement télévision", le pourcentage atteint 31 %, ce qui fait des chaînes publiques de télévision des partenaires majeurs du secteur européen de la production indépendante.

Les coproductions représentent seulement 3 % du total des investissements consentis dans les programmes. Elles ne sont cependant pas toujours prises en compte dans les outils de reporting des Membres et chez plusieurs d'entre eux, les coproductions relèvent de la catégorie "productions internes". Le poids réel des coproductions pourrait donc être sous-estimé dans l'illustration affichée ici.

Ventilation des dépenses des MSP liées aux contenus (2015, %)



LES MSP INVESTISSENT BIEN PLUS DANS LA CRÉATION DE CONTENUS QUE NETFLIX ET AMAZON

83,4 % des dépenses consenties par les MSP dans les programmes sont consacrées aux productions internes, aux productions commandées et aux coproductions, ce qui fait d'eux des acteurs majeurs de la création de contenus audiovisuels européens.

Même si certains acteurs du marché des services SVoD (Netflix et Amazon, p.ex.) disent investir toujours plus dans les contenus originaux, ils restent à la traîne par rapport aux MSP. Ainsi donc, en 2015 Netflix a consacré à peine 9 % de ses investissements à des contenus originaux (25 % pour Amazon).

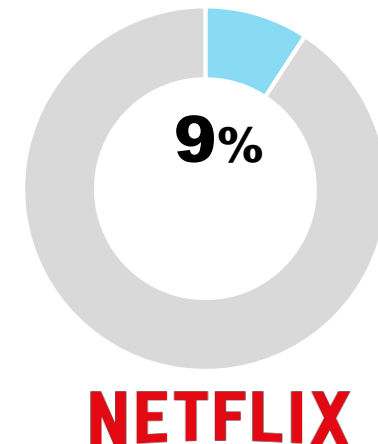
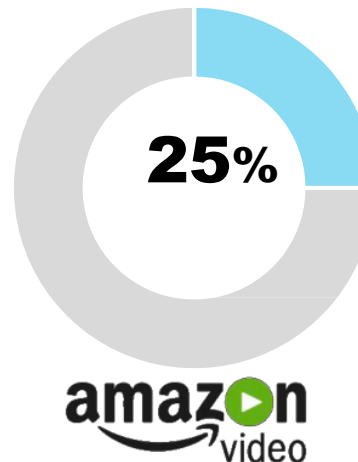
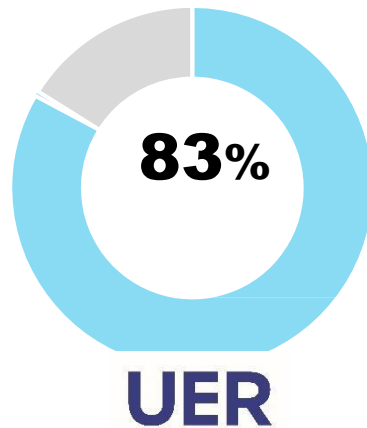
En termes nets, Netflix et Amazon ont dépensé respectivement 0,41 milliard EUR et 0,60

milliard EUR en contenus originaux en 2015, contre 15,2 milliards EUR pour les MSP Membres de l'UER.

Tant Netflix qu'Amazon considèrent les contenus originaux comme la pierre angulaire de leur stratégie en matière de contenus et prévoient d'augmenter non seulement leurs dépenses liées aux programmes, mais également leurs investissements dans la production de contenus originaux. Netflix, par exemple, a indiqué s'être fixé comme objectif à moyen ou long terme de faire en sorte que la moitié de son catalogue soit constituée de contenus originaux.

Les investissements dans les contenus originaux exprimés en pourcentage du total des dépenses liées aux contenus

(2015, %)



LES MSP DIFFUSENT PRINCIPALEMENT DES CONTENUS ORIGINAUX ET EUROPÉENS

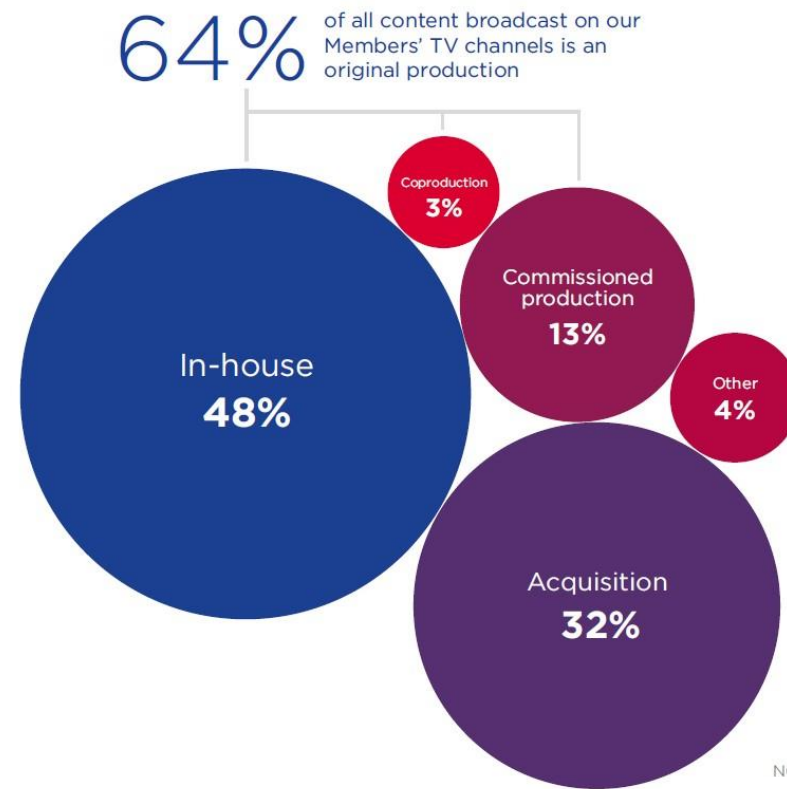
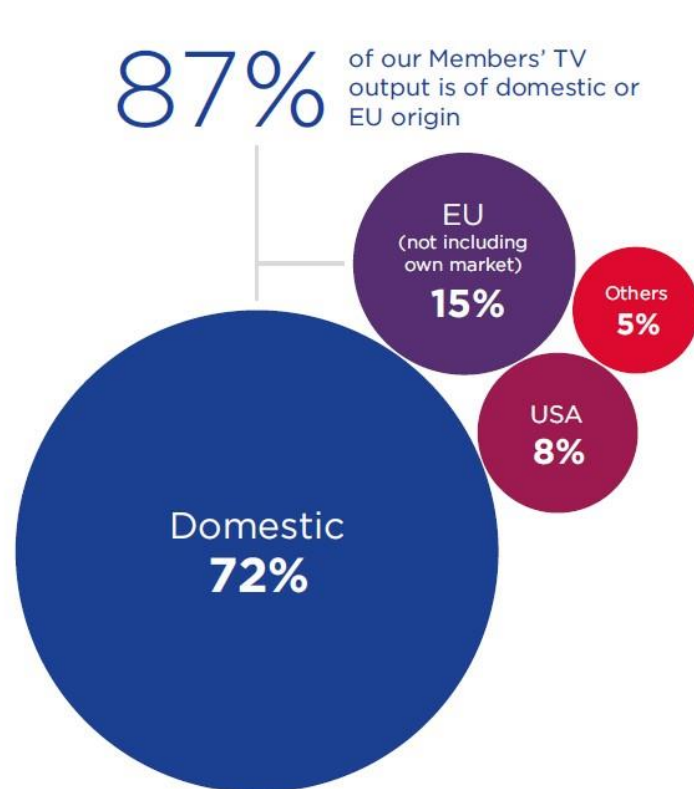
Les MSP soutiennent la création de contenus européens en consacrant aux contenus originaux, aux productions indépendantes et aux contenus européens une part importante de leurs dépenses en programmes.

Logiquement, cet engagement en faveur des contenus originaux européens est également visible à l'écran : 87 % de toutes les heures de programmes TV des MSP Membres de l'UER sont consacrées à des contenus nationaux et européens.

Les programmes d'origine américaine représentent à peine 8 % du nombre total d'heures de programmes TV des MSP (données de 2015)

Les programmes originaux représentent près des deux tiers (64 %) du nombre total d'heures de programmes TV des MSP Membres de l'UER.

Ces chiffres illustrent l'étendue des efforts des MSP visant à promouvoir les contenus européens originaux.



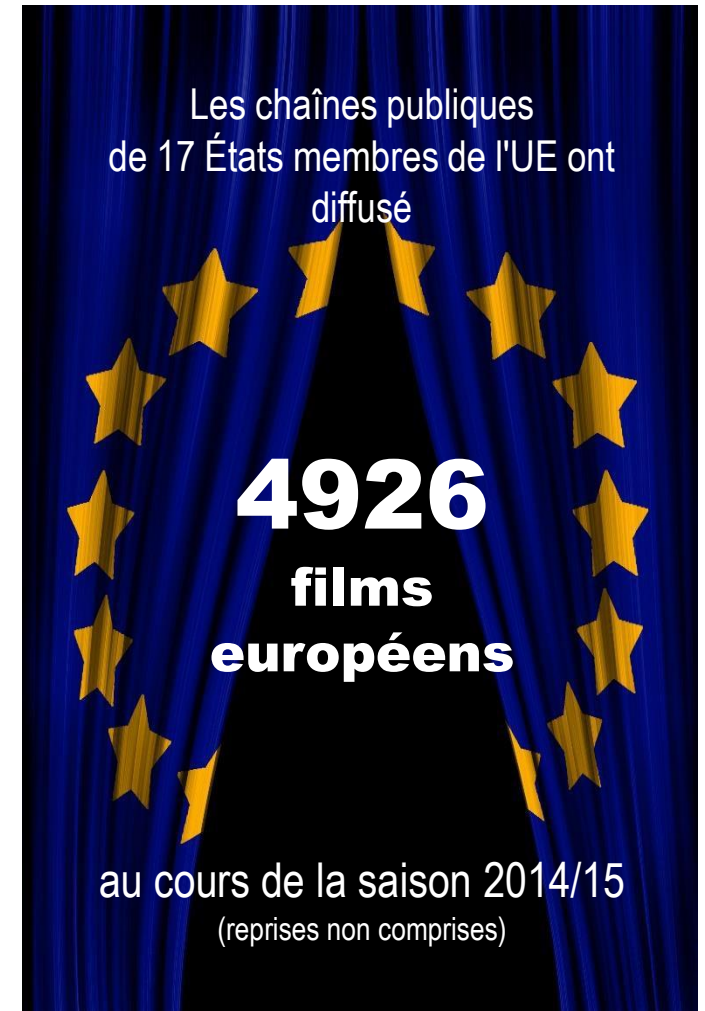
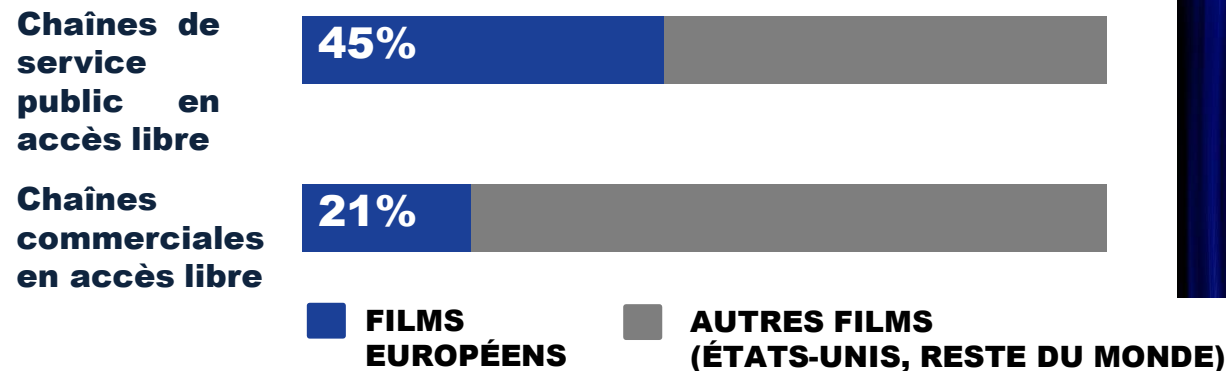
LES MSP ASSURENT LA PROMOTION DES FILMS EUROPÉENS

Au cours de la saison 2014/2015, 45 % des films diffusés par des chaînes publiques européennes en accès libre étaient des films d'origine européenne. Pour les chaînes commerciales européennes en accès libre, ce pourcentage ne s'élève en revanche qu'à 21 % (soit moins de la moitié de celui des chaînes publiques).

La proportion de films européens retransmis par des radiodiffuseurs publics a en réalité augmenté : elle est en effet passée de 40 % de tous les films diffusés pendant la saison 2011/12 à 45 % pour la saison 2014/15. Il est intéressant de constater qu'au cours de la même période, le pourcentage de films américains retransmis sur les chaînes publiques a diminué dans la même proportion (passant de 54 % à 49 %). En d'autres termes, l'augmentation du pourcentage de films européens diffusés sur les chaînes publiques s'est faite au détriment des films américains.

Dans le même temps, le pourcentage de films européens retransmis sur des chaînes commerciales en accès libre a lui aussi augmenté, passant de 18 % à 21 %. Le pourcentage de films américains diffusés sur ces chaînes est cependant demeuré stable, à 76 %. Cela signifie que la hausse du nombre de films européens diffusés sur les chaînes commerciales est due principalement à la diminution du nombre de films provenant d'autres régions du monde (c.-à-d. hors UE et États-Unis).

PROGRAMMATION DE FILMS EUROPÉENS EXPRIMÉE EN PROPORTION DE LA PROGRAMMATION GLOBALE DE FILMS (2014/15, % du nombre total d'heures de diffusion de films)



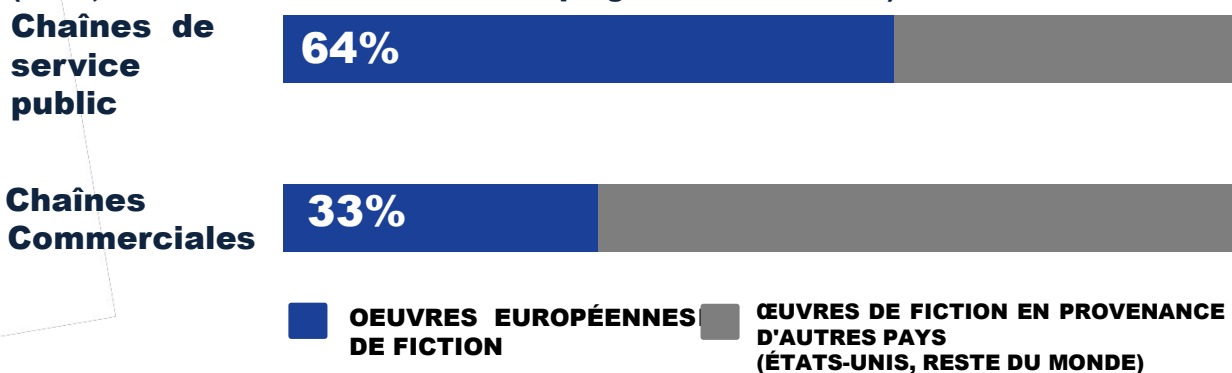
LES MSP ASSURENT LA PROMOTION DE LA FICTION EUROPÉENNE

Les MSP défendent activement le secteur européen de la fiction, un genre important pour eux en termes de nombre d'heures de programmes diffusées annuellement. Ainsi donc, en 2015 ce ne sont pas moins de 22 % du nombre total d'heures de programmes qui étaient consacrés à la fiction (soit plus de 300 000 heures de programmes de fiction - données basées sur 38 organismes MSP exploitant des services de télévision).

Les MSP européens diffusent bien plus de contenus nationaux et européens que les chaînes commerciales. Cette observation ne vaut pas seulement pour les films de cinéma, mais pour tous les types d'œuvres de fiction (téléfilms, séries, feuilletons, programmes d'animations, courts métrages).

En 2013 (dernières données disponibles), 64 % des heures de fiction des MSP étaient consacrées à la fiction européenne, contre seulement 33 % pour les chaînes commerciales.

Programmation d'œuvres européennes de fiction, exprimée en proportion du nombre total d'heures de programmes de fiction (2013, % du nombre total d'heures de programmes de fiction)



N. B. : échantillon basé sur 140 chaînes (49 chaînes de service public et 91 chaînes commerciales) dans 17 pays européens

N. B. : échantillon composé de 75 chaînes de télévision généralistes et 65 chaînes thématiques (jeunesse, culture, divertissement, fiction et cinéma)

